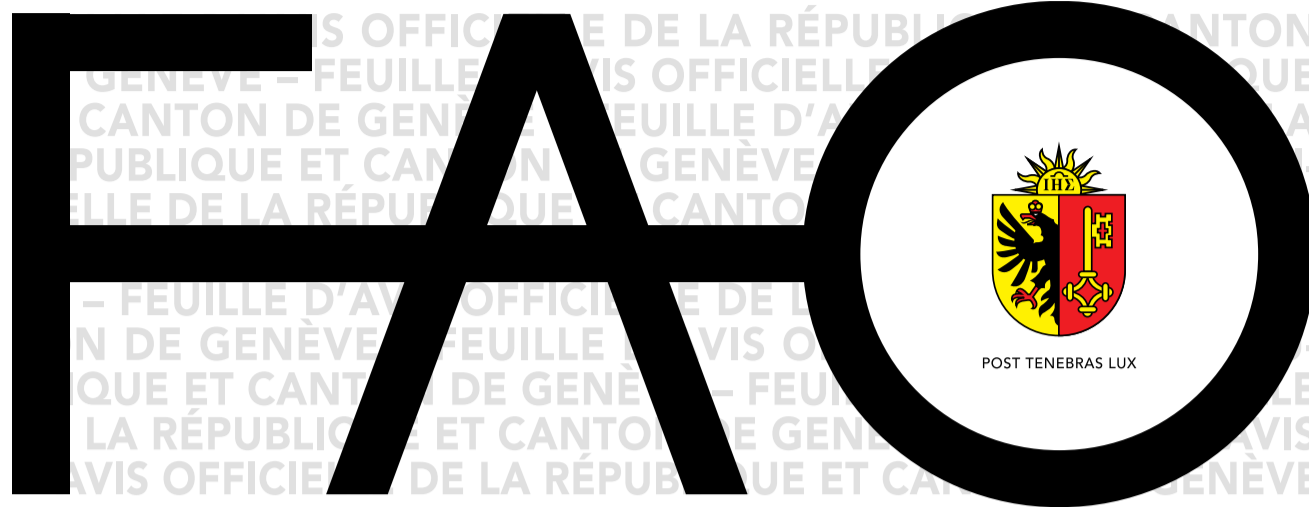


**Retrouvez  
en page 2  
les liens d'intérêts  
des candidats  
à l'élection  
du Conseil d'Etat**



# Feuille d'Avis Officielle de la République et canton de Genève

Paraît trois fois par semaine:  
lundi, mercredi et vendredi

## Saint-Gall et la Suisse orientale accueillent Genève à l'OLMA

Gare de Genève Cornavin, 5 heures du matin. Etrange vision que celle d'une foule bigarrée: hommes et femmes en costume de ville, en haut-de-chausses et armure, jupe longue et tablier fleuri, boubou, djellaba, bottes ou encore chapeau de gauchiste. Des visages connus, ceux de nombre de nos élu-e-s cantonaux ou communaux, des personnalités du monde du tourisme, de la grande distribution, de l'agriculture, de la viticulture, du graphisme, de la presse... Non, il ne s'agit pas d'un remake des *Visiteurs*, mais de la délégation genevoise, composée de plus de 750 personnes, qui se rend à Saint-Gall pour représenter le canton dans toute sa diversité à l'OLMA 2005 (13-23 octobre), la plus grande foire agricole de Suisse.

Le trajet est gai et animé. A Saint-Gall, la délégation genevoise est accueillie tout sourire sur le quai à sa descente du train spécial. Le long des rues de la ville, une foule compacte de spectateurs venus de toute la Suisse orientale se masse pour voir défiler Genève après plus de vingt-sept ans d'absence. En tête du cortège viennent les impressionnants Vieux-Grenadiers, puis les maires et élus des communes genevoises, les représen-

tants du pouvoir judiciaire, les députés, conseillers nationaux et invités, suivis de la légendaire Pic-Pic très applaudie avec à son bord Madame Marie-Françoise de Tassigny, présidente du Grand Conseil genevois, Messieurs Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), et Willi Haag, président du gouvernement saint-gallois, et de deux huissiers. Puis viennent le Corps de musique de la Landwehr, l'ensemble folklorique La Colombière, le Groupe de la Campagne, la Fanfare du Loup, les Montreurs d'images juchés sur des échasses, le Cercle féminin des Nations Unies en costumes de tous les continents, et enfin la Compagnie de 1602. Arrivés à l'OLMA, tous ont le plaisir de découvrir dans la halle 9 le stand genevois imaginé par l'atelier Pfund, splendide aux dires mêmes de celles et ceux qui y travaillent ou le visitent, alliant la modernité (conception, design, films) à la tradition (marmites, cardons, rissoles et vins genevois) et mettant l'accent sur trois aspects de Genève, symbolisés par des passeports distribués sur le stand: le vert pour la Genève agricole, le bleu pour la Genève touristique et le rouge pour la Genève internationale. Dans la halle 7, Genève et ses bergers présentent leurs animaux: vaches, moutons, cochons roses ou laineux et leur progéniture attendrissent grands et petits. On a même vu des politiciens de haut vol d'ici et d'ailleurs se laisser prendre en photo avec une boule noire ou rose dans les bras...



Le stand genevois à l'OLMA 2005.  
Photos M. Faustino



L'huissier du canton de Saint-Gall, Monsieur Willi Haag, président du gouvernement saint-gallois, Madame Marie-Françoise de Tassigny, présidente du Grand Conseil genevois, et Monsieur Robert Cramer, conseiller d'Etat genevois, en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, dans la fameuse Pic-Pic, voiture construite en 1914 à Genève par les Ateliers Piccard & Pictet.

### Présentation officielle dans l'Arena

Dès 14 heures, Genève se présente officiellement dans l'Arena. Une foule compacte est à nouveau au rendez-vous. Depuis une grue surplombant le site, Joseph Kumbala annonce en français et en *Schwyzerdütsch* les différentes interventions. Discours bilingues très appréciés de Messieurs Franz Hagmann, maire de Saint-Gall et président de l'OLMA, et Hanspeter Egli, directeur de l'OLMA. Quant à Monsieur Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du DIAE, il alterne français et allemand pour dire le grand privilège qu'a Genève

d'être l'invité d'honneur de la 63<sup>e</sup> Foire suisse de l'agriculture et de l'alimentation. Et de remercier l'imposante délégation qui s'est déplacée pour honorer cette invitation. Il rappelle que le canton du bout du lac est, proportionnellement à son territoire restreint, l'un des plus importants de Suisse du point de vue agricole. Que, sur le plan suisse, l'agriculture genevoise occupe le troisième rang pour sa surface viticole et que les nombreux cépages cultivés sur nos coteaux donnent naissance à des vins d'exception, dont les qualités sont de plus en plus distinguées dans les concours nationaux et même internationaux. Que

le canton de Genève est aussi le troisième pour la production de colza, le quatrième dans le domaine des serres et des tunnels de culture, le sixième pour les produits maraîchers et le septième producteur de céréales. Qu'il est aussi le premier producteur de lentilles, d'aubergines et de cardons du pays. Robert Cramer salue également les éleveurs, dont certains ont introduit et développé des espèces telles que les bisons, les vaches Aubrac ou les cochons laineux...

Le conseiller d'Etat n'oublie pas non plus de rendre hommage, en anglais cette fois, aux dames de la Genève internationale formant un cercle de femmes venant de plus de 80 pays qui symbolisent magnifiquement, dans l'habit traditionnel de leur pays d'origine, les Etats représentés à l'Office des Nations Unies à Genève et la vocation internationale et humanitaire de la cité.

Place ensuite à la musique, aux chants, danses, tirs de salves des Vieux-Grenadiers et défilé des différents groupes. Applaudissements et tout ce beau monde reprend ensuite le train spécial pour Genève, dans la joie et toujours la bonne humeur... Quant à Patrice Plojoux, coordinateur de l'opération OLMA 2005, il confie, fatigué mais radieux, à un journaliste: «Je crois qu'on a rarement présenté à l'extérieur une Genève aussi joviale. On peut être fiers de notre journée.»

Chancellerie d'Etat

## SOMMAIRE

CHANCELLERIE D'ÉTAT 2

DIAE	2
DIP	3
DAEL	3
DASS	3
DAM	3
DEEE	3-4
DJPS	4
COMMUNES	5
POUVOIR JUDICIAIRE	5 à 7
POURSUITES ET FAILLITES	7-8
REGISTRE DU COMMERCE	8 à 10, 12
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	9 à 12
REMISES DE COMMERCE	12
AFFAIRES IMMOBILIÈRES	12



En costumes de tous les continents, les dames du Cercle féminin des Nations Unies, ambassadrices de la paix dans le monde, ont offert des roses au public pendant le cortège.

Retrouvez notre reportage-photos sur le site Internet officiel à l'adresse: [www.geneve.ch/fao/2005/20051026.asp](http://www.geneve.ch/fao/2005/20051026.asp)

## LIENS D'INTÉRÊTS

En vertu de l'article 24, alinéa 4, de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 15 octobre 1982 (A 5 05), les candidat-e-s au Conseil d'Etat sont tenu-e-s de déclarer:

- leur formation professionnelle et leur activité actuelle;
- les conseils professionnels ou civils importants où ils/elles siègent.

Chancellerie d'Etat

### ALLIANCE CONTRE LE VOL AUTORISÉ DES ASSURANCES-MALADIE

**M. AYMON Paul dit Paul Sierre**  
Dessinateur en architecture, Artiste peintre, Poète, Ecrivain, Chauffeur, Prophète.

### LES VERTS

### LES SOCIALISTES

### FORMATION ET EMPLOI POUR TOUTES ET TOUS

### JEUNES-AÎNÉS SOLIDARITÉ

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

### DÉFENSE DES LOCATAIRES

**M. BEER Charles**  
Assistant social, Conseiller d'Etat.  
En qualité de conseiller d'Etat:  
Fondation Bodmer.

**M. CRAMER Robert**  
Brevet d'avocat, Conseiller d'Etat.  
En qualité de conseiller d'Etat: Président du Conseil de fondation «Neptune», Membre du Conseil de fondation de la Fondation de droit public pour

la construction et l'exploitation des parcs de stationnement, Membre du Conseil d'administration des SIG, Membre du Conseil d'administration de la COFICOGE, Membre du Conseil des pouvoirs publics d'EOS Holding, Membre du Conseil d'administration de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny, Membre du Conseil d'administration du Fonds d'équipement communal, Membre du Conseil d'administration des Transports publics genevois.  
Membre du Comité de la Société d'art public.

**M. HILER David**  
Historien-économiste, Secrétaire des Verts.  
Banque cantonale de Genève (BCGE), Fondation patrimoine, Editions Passé Présent, Université ouvrière de Genève (UOG), Université populaire albanaise (UPA).

**M. MOUTINOT Laurent**  
Brevet d'avocat, Conseiller d'Etat.  
En qualité de conseiller d'Etat: Vice-président de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), Président de la Fondation mixte pour la création d'une salle polyvalente de spectacles (Geneva-Arena), Président de la Fondation du Centre international de Genève (FCIG), Membre du Conseil de la

Fondation des terrains industriels de Genève (FTI).

### PARTI DÉMOCRATE-CHRÉTIEN

### LIBÉRAL

### RADICAL

### ENTENTE GENEVOISE

### GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

### EN 4 POUR VOS EMPLOIS

**M. LONGCHAMP François**  
Université de Genève.  
Directeur général.  
Fondation Foyer-Handicap, Insos - Genève.

**M. MULLER Mark**  
Avocat.  
Comité de la Chambre genevoise immobilière, Comité du Groupe libéral de Champel.

**Mme SPOERRI Micheline**  
Diplôme en biologie médicale et doctorat en chimie analytique, Conseillère d'Etat.  
En qualité de conseillère d'Etat: Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et

l'intervention des sapeurs-pompiers, Commission de surveillance des notaires, Commission d'examen des huisiers judiciaires, Comité de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP), Conseil de la Fondation romande de détention, Commission de surveillance des agents en fonds de commerce, Commission de coordination en matière de stationnement, Fonds de Sécurité routière, Conférence romande de la loterie et des jeux, Conférence latine des directeurs de départements de Justice et Police (CLDJP), Conférence suisse des directeurs de départements de Justice et Police (CCDJP), Etat-major d'urgence du Conseil d'Etat, Délégation du Conseil d'Etat à la Genève Internationale, Délégation du Conseil d'Etat aux réfugiés, Délégation du Conseil d'Etat à l'intégration des étrangers, Délégation du Conseil d'Etat EuroFoot 2008.

**M. UNGER Pierre-François**  
Docteur en médecine, Conseiller d'Etat.  
En qualité de conseiller d'Etat: Fondation Louis-Jeantet, Fondation La Vespérale, Fondation René et Kate Block, Conseil d'administration des HUG, Commission cantonale des EMS, Commission cantonale des CASS.

Membre du Conseil de Fondation Edouard Terrier, Comité d'honneur d'Aspasie.

### GÉNÉRATION EUROPE

**M. MEGROZ Luc**  
Educateur.

### UDC GENÈVE LES RÉFORMES MUSCLÉES

**M. REYMOND André**  
Employé d'assurance, Cadre management, Agent général, Conseiller en prévoyance.  
Clinique de Joli-Mont et de Montana, A. Reymond Courtiers SA, Fondation des terrains industriels.

**M. NIDEGGER Yves**  
Juriste, Avocat.  
Fondation pour l'accueil et l'hébergement des personnes âgées FAHPA.

### MCG-MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS NI GAUCHE, NI DROITE, LE CITOYEN D'ABORD!

**M. STAUFFER Eric**  
Scolarité obligatoire, Ecole privée «Schulz», Ecole supérieure de commerce.  
Flannel Management sarl.

## CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHA

Chancellerie d'Etat

### ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés (IN 129)

Du 12 octobre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT,  
vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève;

vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;  
vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

### Arrête:

- La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Fumée passive et santé» Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac

dans les lieux publics intérieurs ou fermés a donné les résultats suivants:

- |                       |        |
|-----------------------|--------|
| signatures annoncées  | 20 230 |
| signatures contrôlées | 10 115 |
- Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
  - Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir du lende-

main de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:  
Robert HENSLER.

### HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Les bureaux de l'administration cantonale sont ouverts au public:

- le matin:  
le lundi et le mardi, de 8 h à 12 h 15;  
du mercredi au vendredi, de 7 h 55 à 12 h 15;
- l'après-midi:  
du lundi au jeudi, de 14 h à 17 h 45;  
le vendredi, de 14 h à 17 h 30,  
à l'exception des horaires particuliers paraissant régulièrement dans la Feuille d'avis officielle.



## INTÉRIEUR, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

### DÉPÔTS D'OBJETS ENCOMBRANTS SUR LES TROTTOIRS

Il est rappelé aux entreprises concernées, déménageurs, entreprises de nettoyage, entreprises de débarras, brocanteurs et autres, que les dépôts d'objets encombrants sur la voie publique sont strictement interdits. Les particuliers et eux seuls ont la possibilité d'appeler les services de voirie communaux pour faire enlever leurs objets volumineux. Pour leur part, les entreprises doivent amener les déchets encombrants à leurs frais à l'usine d'incinération des Chenevières ou à un repreneur autorisé. Le service Environnement-Info, tél. 022 327 47 11, renseigne à ce sujet.  
Les entreprises sont informées qu'il sera procédé à des contrôles de jour comme de nuit et que les contrevenants sont passibles d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 60 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou en cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), du 5 août 1999.

### DÉCHETS DE CHANTIER

Il est rappelé aux entreprises de la construction que les feux de chan-

tiers et le remplissage de fouilles avec des déchets sont strictement interdits. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets, du 5 août 1999 (L 1 20). L'exportation de déblais de chantier (matériaux d'excavation) vers la France relève de la procédure d'importation prévue par le règlement CE259/93. Une notification préalable doit être effectuée pour chaque chantier (formulaire CERFA No 30-3546) et un document de suivi doit accompagner chaque camion. Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus au tél. 022 327 47 07. Les entreprises sont informées qu'il sera procédé à des contrôles à la frontière.

### FEUX ET DÉCHARGES SAUVAGES

La population et les entreprises genevoises sont informées que les feux et les décharges sauvages de déchets sont strictement interdits. Les déchets, qui ne sont pas collectés par les services de voirie municipaux ou pour lesquels des collectes ne sont pas organisées, doivent être éliminés dans des installations appropriées. Le service Environnement-Info, tél. 022 327 47 11, renseigne pour

toute question relative à l'élimination correcte de ces déchets. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Dans les cas de décharges sauvages, le département peut procéder à des évacuations d'office garanties par une hypothèque légale grevant le terrain. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), du 5 août 1999.

### CHIENS EN ZONE AGRICOLE ET EN FORÊT

Des mesures de protection ont été définies et sont rappelées ci-dessous aux propriétaires et détenteurs de chiens dans le but de préserver les cultures, ainsi que d'éviter le dérangement systématique de la faune sauvage.  
En zone agricole, il est interdit de laisser les chiens pénétrer dans tout type de culture, y compris les surfaces de compensation écologique, quel que soit leur stade de développement.  
En forêt, la tenue en laisse des chiens est obligatoire du 1er avril au 15 juillet; le reste de l'année, ces derniers doivent être gardés sous la stricte maîtrise de leur maître pour éviter leur divagation.  
Le non-respect de ces dispositions peut entraîner les sanctions prévues

par la loi sur la faune, la loi sur les forêts et le règlement sur la police rurale.

### FEUX DE JARDIN

La population est informée que les feux de jardin sont strictement interdits sur le territoire du canton de Genève, lorsqu'une collecte des déchets organiques est organisée par la commune. Lorsque la commune ne procède à aucune collecte, seule l'incinération en plein air de déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins est tolérée, pour autant qu'il s'agisse d'une petite quantité de moins de 0,5 m<sup>3</sup> et qu'il n'en résulte pas d'immissions excessives. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), du 5 août 1999.

### TRANSPORTS DE DÉCHETS PAR VÉHICULES OUVERTS

Les entreprises concernées sont avisées que, lors du transport de déchets par véhicules ouverts, tels que déchets ménagers incinérables, déchets industriels incinérables, déchets recyclables (végétaux, papier, carton, plastique, déchets à trier, etc.), ces derniers doivent impérativement être équipés de

filets ou de bâches, de telle sorte que les déchets ne se répandent pas sur la voie publique, cela conformément à l'article 28, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01).  
Nous demandons aux chauffeurs de vérifier que les bennes soient complètement vidées de tous déchets avant que les véhicules ne reprennent la route. Il en va de même pour l'auge des camions poubelles.  
Les entreprises sont informées qu'il sera procédé à des contrôles aux entrées des installations agréées par le département. Conformément à l'article 43 de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), les contrevenants sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 100 à 60 000 F.

### FOURRIÈRE CANTONALE

1239 Collex - Tél. 022 774 14 08  
Chien trouvé

No 413 Berger croisé, noir et feu, mâle, collier corde bleu et blanc, trouvé à Bossy le 20 octobre 2005.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement:  
Robert CRAMER.

## INSTRUCTION PUBLIQUE

## ENGAGEMENT D'APPRENTIS

Le département de l'instruction publique rappelle les dispositions suivantes de la loi cantonale sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, du 21 juin 1985:

En engageant un apprenti, l'employeur doit:

- a) s'assurer que celui-ci est en droit d'entreprendre un apprentissage, notamment qu'il a achevé la scolarité obligatoire selon la loi ge-

nevoise sur l'instruction publique; s'il s'agit d'un étranger soumis à l'autorisation, l'employeur doit immédiatement procéder aux formalités d'usage à la police des étrangers;

- b) exiger un certificat médical attestant que l'intéressé a subi une visite médicale dans les six mois qui précèdent l'engagement et a été reconnu apte à l'apprentissage qu'il envisage; cette visite a lieu auprès d'un médecin autorisé à

pratiquer sur le territoire du canton de Genève ou gratuitement au service de santé de la jeunesse, 11, rue des Glacis-de-Rive.

**Important!**

Est réputée apprenti la personne qui est libérée de la scolarité obligatoire au sens de la loi genevoise sur l'instruction publique et apprend une profession régie par la loi dans une entreprise ou une école de métiers ou d'arts appliqués; les dispositions régissant l'apprentissage lui sont applica-

bles d'office et il doit être mis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

**Contrat d'apprentissage:**

Le temps d'essai ne doit pas durer moins d'un mois et plus de trois mois. Le contrat d'apprentissage est établi en trois exemplaires au moins sur la formule officielle délivrée gratuitement par l'office d'orientation et de formation professionnelle.

Le contrat est signé par le maître d'apprentissage, l'apprenti et le détenteur de l'autorité parentale ou tutélaire.

L'office d'orientation et de formation professionnelle, compétent en matière d'apprentissage, se tient à la disposition des intéressés pour leur fournir tous les renseignements utiles et leur faciliter les formalités exigées par la loi.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique:  
Charles BEER.

## AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT

## ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1449

**Chêne-Bougeries / Grange-Canal, chemin de Challendin**  
**Création d'une zone de développement 3**

**Plan No 29457-511**

Le projet de modification des limites de zones No 29457-511 situé à Grange-Canal au chemin de Challendin, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, est déposé:

- au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement,

service de l'information du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36;

- à la mairie de Chêne-Bougeries, 136, route de Chêne (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h), tél. 022 348 66 77,

où il peut être consulté du 3 octobre au 1er novembre 2005 inclusivement. Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture,

dans la vitrine située devant le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, case postale, 1211 Genève 8.

**AVIS D'AUTORISATION**

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installa-

tions diverses, du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les Etats étrangers pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement informe les intéressés que la requête ci-dessous a été autorisée le 17 octobre 2005.

Demande: **APA 25414-S5**. Requérant: **Mission permanente de la République Populaire de Chine**. Objet: **transformations intérieures – sor-**

**ties en façade de deux canaux de fumée**

sur parcelle 2929, feuille 15, 11, chemin de Surville, commune de Lancy. Le dossier peut être consulté durant 30 jours au secrétariat de la police des constructions.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement:  
Laurent MOUTINOT.

## ACTION SOCIALE ET SANTÉ

## ARRÊTÉ

**autorisant le Centre d'Intégration Professionnelle (CIP)**  
**à exploiter l'établissement accueillant des personnes handicapées CIP**

Du 21 octobre 2005

LE DÉPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,

vu la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), du 19 juin 1959; vu la loi du 16 mai 2003 relative à l'intégration des personnes handicapées (K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003 (K 1 36.01); vu la loi du 13 avril 1984 sur le centre d'intégration professionnelle (K 1 35);

vu la planification cantonale agréée par l'office fédéral des assurances sociales (OFAS),

**Arrête:**

1. Le Centre d'Intégration Professionnelle (CIP), présidé par Madame Claude Howald, est autorisé à exploiter l'établissement accueillant des personnes

handicapées Centre d'intégration professionnelle (CIP), sis 3, chemin de la Marbrerie, 1227 Carouge.

2. La présente autorisation est valable pour autant que Monsieur Alain Glauser, directeur, assume la direction de l'établissement et se conforme aux dispositions légales régissant son activité.

3. L'établissement est autorisé à exploiter un atelier de 140 places.
4. La présente autorisation entre en vigueur le 20 octobre 2005.
5. Il est perçu un émoulement de 1000 F (mille francs) pour le présent arrêté.

Pierre-François UNGER  
Conseiller d'Etat

## AFFAIRES MILITAIRES

## COURS DE TIR POUR RETARDATAIRES 2005

Les militaires astreints qui n'ont pas accompli leur tir obligatoire hors du service auprès d'une société de tir jusqu'au 31 août 2005 sont commandés à un cours de tir pour retardataires:

- le samedi 12 novembre 2005, à 8 h 30 précises pour les militaires domiciliés sur le territoire de la ville de Genève, ou

- le samedi 12 novembre 2005, à 13 h 30 précises pour les militaires domiciliés dans les autres communes du canton,

au stand de Bernex (accès par trolleybus nos 2 ou 19, arrêt «Vuillonnex»). Licenciement dès la fin des tirs, sur ordre du directeur des tirs.

Les participants doivent s'y présenter en civil, avec une tenue adaptée à une activité extérieure. Ils n'ont droit ni à la solde, ni aux allocations pour perte de gain.

La convocation à ce cours se fait exclusivement par affiches, apposées sur les emplacements officiels des communes, un mois à l'avance. Il n'est pas envoyé de courrier, ni d'ordre de marche. Les défaillants seront punis conformément à la loi (amende de 100 F à 1000 F, ou arrêts militaires de 1 à 10 jours).

Les participants doivent se munir:

- de la lettre d'invitation avec code-barres reçue en début d'année, s'ils la possèdent;

- du livret de service et du livret de tir ou LPM (Livret de performances militaires);
- de la plaquette d'identité;
- de leur arme personnelle;
- du sachet d'accessoires pour fusil;
- de la protection personnelle de l'ouïe (PAMIR);
- des lunettes de tir inscrites dans le livret de service;
- du couteau militaire.

Toutes les autres informations figurent sur l'affiche officielle qui peut également être consultée auprès du département des affaires militaires, service de l'arrondissement, 18 bis, quai Ernest-Ansermet, 1er étage.

La conseillère d'Etat chargée du département des affaires militaires  
Martine BRUNSCHWIG GRAF

## ÉCONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTÉRIEURES

## OCCUPATIONS INTERDITES ET DURÉE DU TRAVAIL ET DU REPOS POUR LES JEUNES GENS

**(Loi sur le travail)**

Il est rappelé aux intéressés que, en vertu de l'article 29, alinéa 3, de la loi sur le travail et de son ordonnance 1 d'application (art. 49 OLT 1), le travail des jeunes gens est soumis à restrictions, voire interdit en fonction de l'âge ou du type d'activités.

- Conformément à l'article 49 OLT 1, il est interdit d'occuper les jeunes gens:
- a) de moins de 16 ans révolus dans les entreprises cinématographiques, les cirques et les entreprises de spectacles;
  - b) de moins de 16 ans révolus au service de la clientèle dans les hôtels, restaurants et cafés;
  - c) de moins de 18 ans révolus au service de la clientèle dans les entreprises de divertissement telles que boîtes de nuit, dancings, discothèques et bars.

Les employeurs sont rendus attentifs au fait que la durée quotidienne de travail des jeunes gens ne peut dépasser celle des autres travailleurs de la même entreprise et qu'elle ne doit en aucun cas excéder (9 h) neuf heures (y compris le travail supplémentaire et le temps consacré aux cours obligatoires). Le travail de jour doit être compris dans un intervalle maximum de

12 heures pauses incluses. Les jeunes de moins de 16 ans ne pourront être occupés que jusqu'à 20 h et ceux de plus de 16 ans jusqu'à 22 h.

Le repos quotidien doit être de 12 heures consécutives. Le travail de nuit et du dimanche est interdit.  
<http://www.geneve.ch/ocirt>

**ENGAGEMENT DE JEUNES GENS****(Loi sur le travail)**

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle les dispositions suivantes de la loi cantonale sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, du 21 juin 1885.

En engageant un jeune travailleur de moins de 19 ans révolus, l'employeur doit:

- a) s'assurer que celui-ci est en droit de travailler, notamment qu'il a achevé la scolarité obligatoire selon la loi genevoise sur l'instruction publique; s'il s'agit d'un étranger soumis à autorisation, l'employeur doit immédiatement procéder aux formalités d'usage à la police des étrangers;
- b) exiger un certificat médical attestant que le mineur a subi une visite médicale dans les trois mois qui précèdent l'engagement et a été reconnu apte à l'emploi qu'il postule. Cette

visite a lieu auprès d'un médecin autorisé à pratiquer sur le territoire du canton ou gratuitement au service de santé de la jeunesse, 11, rue des Glacis-de-Rive;

- c) déclarer immédiatement sur formulaire ad hoc cet engagement ainsi que toute cessation d'emploi à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (service des jeunes travailleurs, OCIRT), 35, rue des Noirettes, 1227 Carouge, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille).

Cet office tient gratuitement à la disposition des intéressés les formules «avis d'engagement et de cessation d'emploi». Les employeurs doivent tenir à jour le registre des mineurs qu'ils emploient avec indication de la date de naissance. Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par la loi.

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), compétent en matière de travail des jeunes gens, est à disposition des intéressés pour leur fournir tous renseignements utiles et leur faciliter les formalités exigées par la loi.  
<http://www.geneve.ch/ocirt>

**OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE (OCSTAT)**

L'OCSTAT offre un service d'information sur la vie économique et sociale du

canton de Genève. Rattaché au département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, il est à la disposition des autorités, des administrations et du public, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou de particuliers.

**Publications**

Une série de publications, regroupées en trois collections. Les principales sont: Annuaire statistique, Mémento statistique, Bulletins statistiques, Coup d'œil, Communications statistiques, Etudes et documents, Données statistiques, Reflets conjoncturels.

**Téléphone:** +41 (0)22 327 85 00

(accès principal)

+41 (0)22 327 85 55

(répondeur automatique: indice des prix à la consommation).

**Télécopieur:** +41 (0)22 327 85 10.

**Messagerie:** [statistique@etat.ge.ch](mailto:statistique@etat.ge.ch)

**Internet:** [www.geneve.ch/statistique](http://www.geneve.ch/statistique)

**Heures d'ouverture**

L'accueil des visiteurs est assuré de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi).

**Centre de documentation**

Il est ouvert au public de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi) tél. +41 (0)22 327 85 00.

**Relais de diffusion de l'INSEE**

Le centre de documentation de l'OCSTAT offre en consultation les publications de l'INSEE (France) aux niveaux national et régional (Rhône-Alpes).

Office cantonal de la statistique, 82, route des Acacias, case postale 1735, 1211 Genève 26.

**TEMPS DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE TRAVAIL DE NUIT****(Loi sur le travail - LTr)**

Les entreprises qui occupent des travailleurs régulièrement ou périodiquement la nuit (plus de 24 nuits par année civile) doivent leur accorder une compensation en temps équivalant à 10 % de la durée de ce travail (art. 17b LTr).

(Suite page suivante)

## ÉCONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTÉRIEURES (SUITE)



Ce temps de repos compensatoire doit être octroyé dans un délai d'une année.

Il convient de comptabiliser séparément les heures travaillées de nuit et les heures compensatoires allouées. Les documents tels que les horaires effectués avec mention du travail supplémentaire, des pauses, des périodes de travail de nuit et de repos compensatoire doivent pouvoir être produits sur demande.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les entreprises occupant du personnel régulièrement ou périodiquement la nuit. Les entreprises bénéficiant des dispositions spéciales de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) sont également concernées. Toutefois, la loi permet de renoncer à l'obligation d'accorder une compensation en temps sous certaines conditions strictes (LTr, art. 17b, al. 2).

L'intitulé complet des articles concernés (articles LTr 17b à 17e et 31 à 32 de l'OLT1) est disponible dans la LTr ou sur le site Internet <http://www.admin.ch>, rubrique *Droit fédéral*, puis *Recueil systématique* (822.11 et 822.111). <http://www.geneve.ch/ocirt>

## Registre du commerce

MISE À JOUR  
DES INSCRIPTIONS

Il est non seulement dans l'intérêt public, mais aussi et avant tout dans l'intérêt des entreprises elles-mêmes que leur inscription au registre du commerce soit mise à jour sans délai.

- Le chef de la maison (ou ses héritiers), dans le cas d'une entreprise individuelle,

- les associés, dans le cas d'une société en nom collectif ou commandite,
  - les administrateurs, dans le cas d'une société anonyme, à responsabilité limitée ou coopérative,
- sont tenus d'annoncer immédiatement à l'office (registre du commerce, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, case postale 3597, 1211 Genève 3) tout fait nouveau (décès, cessation ou remise de l'exploitation, dissolution ou clôture de la liquidation, changement d'adresse, démission ou élection d'un administrateur, etc.) entraînant la modification ou la radiation de l'inscription au registre du commerce. <http://www.geneve.ch/ocirt>

DEMANDES ET AUTORISATIONS  
DÉROGEANT À LA DURÉE  
DU TRAVAIL

## (Loi sur le travail)

Les partenaires sociaux et autres personnes intéressées peuvent consulter les listes hebdomadaires des demandes de dérogations et autorisations délivrées en matière de durée du travail et du repos sur le site internet de l'OCIRT: <http://www.geneve.ch/ocirt>, rubrique *Santé et sécurité* au travail puis *Dérogations d'horaires*.

TRAVAIL DES JEUNES GENS  
APRÈS LES HEURES D'ÉCOLE

## (Loi sur le travail)

Il est rappelé aux employeurs qu'il est interdit d'occuper les jeunes gens soumis à la scolarité obligatoire sans autorisation préalable. Cette autorisation peut être accordée sur préavis de l'autorité scolaire et des services intéres-

sés de l'office de la jeunesse aux élèves de plus de 13 ans révolus pour faire des courses hors de l'entreprise ainsi que pour exécuter des travaux légers dans les magasins de vente au détail, les jours ouvrables entre 6 h et 20 h. L'emploi peut durer au maximum:

- a) **pendant le temps de classe:**  
2 heures par journée entière de classe, 3 heures pendant les demi-journées de congé scolaire et 9 heures par semaine;
- b) **pendant les vacances scolaires:**  
3 heures par jour et 15 heures par semaine;
- c) pendant la moitié au plus des vacances scolaires de plus de trois semaines, **les jeunes gens de plus de 14 ans révolus** peuvent être employés à des travaux légers 8 heures par jour et 40 heures par semaine au maximum (art. 52 et 53 de l'ordonnance 1 de la loi fédérale sur le travail).

En aucun cas les travaux confiés seront susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité et à la moralité des jeunes gens.

Les demandes d'autorisation doivent être présentées aux maîtres et maîtresses de classe qui les transmettront à l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, service des jeunes travailleurs, 35, rue des Noirettes, 1227 Carouge, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille). <http://www.geneve.ch/ocirt>

## REGISTRE D'ENTREPRISE

## (Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux employeurs qu'ils doi-

vent, en vertu de l'article 46 de la loi sur le travail et de son ordonnance 1 d'application (OLT 1, art. 73), tenir à la disposition des organes de surveillance un registre ou autres pièces qui indiqueront:

- a) l'identité du travailleur (nom, prénoms, date et lieu de naissance);
- b) la nature de son activité, les dates du début et de la cessation de ses rapports de service;
- c) les durées (quotidienne et hebdomadaire) du travail effectivement fourni, travail compensatoire et travail supplémentaire inclus, ainsi que ses coordonnées temporelles;
- d) les jours de repos ou de repos compensatoire hebdomadaire accordés, pour autant qu'ils ne tombent pas régulièrement un dimanche;
- e) l'horaire et la durée des pauses d'une durée égale ou supérieure à une demi-heure;
- f) le déplacement que pratique l'entreprise, des limites fixées pour le jour, la nuit et le dimanche aux articles 10, 16 et 18 de la loi;
- g) les réglementations sur la compensation en temps pour le travail de nuit prévues à l'article 17 b, alinéas 2 et 3, de la loi;
- h) les périodes de repos supplémentaire et suppléments de salaire prescrits par la loi;
- i) les résultats de l'examen médical quant à l'aptitude ou la non-aptitude en cas de travail de nuit ou en cas de maternité;
- j) la présence de raisons d'interdiction d'affectation ou les résultats des analyses de risques effectués en cas de maternité de même que les mesures prescrites qu'a appliquées l'entreprise.

Les registres et pièces visées ci-dessus doivent être **conservés pendant un minimum de cinq ans**.

Conformément à l'article 74, alinéa 1, de l'ordonnance 1, l'employeur tient une attestation d'âge à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance pour chaque jeune travailleur. <http://www.geneve.ch/ocirt>

## PAUSES

## (Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux intéressés la teneur de l'article 15 de la loi sur le travail.

Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:

- un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;
- une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;
- une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.

Les pauses comptent comme travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.

Ces valeurs sont minimales et ne préjugent pas de modalités plus avantageuses généralement accordées par les employeurs. Elles doivent garantir aux travailleurs la possibilité d'interrompre toute activité pour se détendre et reprendre des forces.

<http://www.geneve.ch/ocirt>

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures:  
Carlo LAMPRECHT

## JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

## DJPS

SERVICE DES AUTORISATIONS  
ET PATENTESVente de boissons alcooliques  
aux mineurs

Le département de justice, police et sécurité rappelle ce qui suit:

- il est interdit de vendre des boissons distillées (y compris les alcoolops) à des enfants et à des adolescents de moins de 18 ans, conformément à l'article 41, alinéa 1, lettre i, de la loi fédérale sur l'alcool, du 21 juin 1932;
- il est interdit de vendre des boissons fermentées (vin, bière, cidre) à des enfants et à des adolescents de moins de 16 ans, conformément à l'article 37a, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires, du 1er mars 1995;
- le titulaire de l'autorisation de vendre des boissons alcooliques et

son personnel sont en droit, en cas de doute sur l'âge d'un client, d'exiger une pièce d'identité; si le client n'est pas en mesure ou refuse de produire une telle pièce, la boisson ne doit pas être vendue;

- en cas d'infraction aux dispositions légales précitées, des amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 F peuvent être prononcées à l'encontre du titulaire de l'autorisation et de son personnel.

SERVICE DES AUTOMOBILES  
ET DE LA NAVIGATIONNOTIFICATION  
PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans

domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant:

Odile Aux Hoirs de Bastian, née le 26 mars 1917; Jean-Pierre Guignet, né le 5 avril 1928; Nicolas Stopford, né le 3 novembre 1972; Vicente Rodriguez, né le 26 novembre 1956.

Décision à retirer auprès du service technique.

Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

SERVICE DES AUTORISATIONS  
ET PATENTES

Malgré la suppression partielle de la taxe du droit des pauvres, l'organisation de spectacles et de divertissements publics, soit notamment les représentations de théâtre et d'opéra, les concerts, les projections de films, les bals et les soirées dansantes ainsi que les fêtes champêtres et les fêtes foraines, est toujours soumise à l'autorisation préalable délivrée par le service des autorisations et patentes, conformément aux dispositions de la loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS  
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le département de justice, police et sécurité rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax

022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

AVIS AUX EMPLOYEURS UTILISANT  
DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

L'attention des intéressés est attirée sur l'importance de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la déclaration du départ des étrangers, du 20 janvier 1971.

1. Tout employeur est tenu de déclarer à l'office cantonal de la population, 1-3, rue David-Dufour, case postale 51, 1211 Genève 8, la fin des rapports de service lorsqu'un étranger au bénéfice d'une autorisation de séjour saisonnière, annuelle, ou autre quitte son service.

La même obligation incombe à l'employeur pour les travailleurs frontaliers.

En revanche, pour les étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement – et pour eux seuls – il n'existe aucune obligation d'annonce.

Cette déclaration sera faite dans les 8 jours à compter de la fin des rapports de service.

2. L'employeur est aussi tenu de faire la déclaration de la fin des rapports de service si l'étranger quitte passagèrement sa place de travail et n'y revient pas dans les 2 mois.

Dans ce cas, le délai de 8 jours pour la déclaration de la fin des rapports de service commence à courir à partir d'une absence effective de 2 mois.

3. Les infractions sont punies en conformité de l'article 23 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931.

4. Les formules de déclaration de départ sont à la disposition des employeurs à l'office cantonal de la population.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES,  
RÉGISSEURS ET AUX PERSONNES  
DONNANT LOGEMENT À AUTRUI

Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles ou logeurs, aux régisseurs et à toute personne ayant à son domicile des pensionnaires ou des sous-locataires

qu'ils sont tenus d'annoncer à l'office cantonal de la population, dans les 15 jours, l'arrivée ou le départ de leurs locataires, sous-locataires ou pensionnaires.

La même obligation incombe aux employeurs logeant des apprentis, ouvriers ou domestiques, y compris le personnel de maison, et généralement à quiconque octroie, à quelque titre que ce soit, logement à autrui.

Les personnes qui séjournent dans le canton pour une durée n'excédant pas 3 mois ne sont pas tenues à être annoncées.

Les personnes qui ont l'obligation de s'annoncer ou de faire une annonce doivent fournir à l'office cantonal de la population les renseignements nécessaires à l'établissement et à la tenue à jour du registre des habitants. Il a été créé, sous forme de carte de correspondance, des déclarations qui doivent être remplies entièrement par le logeur et mises à la poste aussitôt après l'entrée ou la sortie des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou personnes logées à quelque titre que ce soit.

Ces déclarations sont délivrées gratuitement à l'office cantonal de la population, 1-3, rue David-Dufour, case postale 51, 1211 Genève 8, et dans tous les postes de gendarmerie du canton.

## PIÉTONS, ATTENTION!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux piétons qu'ils doivent:

- **utiliser** les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à moins de 50 mètres;
- **observer** le trafic avant de s'engager sur la chaussée;
- **traverser** la route sans s'attarder;
- **ne pas user du droit de priorité** lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps;
- lorsque la circulation est dense, se grouper et traverser la chaussée sur la partie droite du passage.

La conseillère d'Etat chargée du département de justice, police et sécurité:  
Micheline SPOERRI.

## COMMUNES

## COMMUNE DE THÔNEX

Nous portons à la connaissance des intéressés que les tombes des personnes inhumées dans le cimetière de Thônex en 1985, portant les numéros: 47, 50, 51, 55, 58, 61, 64, 69, 70, 75, 76, 81, 86, 89, 93 et 94 dans le carré A; 4, 8, 11, 50, 67 et 84 dans le carré B; 64 et 74 dans le carré C; 27 dans le carré D; les urnes: 49, 50, 51 et 52 dans le carré H, 4 et 9 dans le carré des urnes; les concessions 150 et 155

renouvelées jusqu'en 2005 sont arrivées à échéance.

Les demandes de renouvellement doivent être adressées par écrit à la mairie de Thônex, case postale 264, 1226 Thônex, jusqu'au 31 janvier 2006.

Après cette date, la commune disposera des emplacements ainsi que des ornements qui pourraient s'y trouver.

Le conseiller administratif délégué:  
C. DÉTRUCHE.

18-356128

## COMMUNE DE LANCY

## Cimetière de Lancy

Les personnes ayant des parents inhumés au cimetière de Lancy en l'année 1985, ou antérieurement, sont informées que le tour de rotation de 20 ans est échu.

Pour le renouvellement ou l'annulation des tombes, prière de s'adresser à la mairie de Lancy, 41, route du Grand-Lancy, tél. 022 706 15 11.

Sauf avis contraire, les monuments ou

ornements des tombes seront enlevés dans un délai d'un mois à dater du 1er janvier 2006.

Le maire.  
18-357802

## VILLE DE CAROUGE

Les personnes ayant des parents inhumés au cimetière de Carouge en 1985, ainsi que celles possédant des concessions arrivées à terme en 2005 sont informées de leur échéance.

Les demandes de renouvellement sont à adresser, par écrit, à la Mairie de Carouge, 14, place du Marché, jusqu'au 31 janvier 2006.

Les monuments et entourages des tombes non renouvelées doivent être enlevés pour le 1er février 2006 au plus tard. Passé ce délai, la commune en prendra possession et en disposera.

La conseillère administrative déléguée: F. MEYER.

18-357993

## POUVOIR JUDICIAIRE

## NOTAIRES

Publications en vertu de l'article 558 CCS

## Ire insertion

Les héritiers légaux de **Mme Lina Johanna Chochoard née Bronner**, fille de Jakob et Emma née Schlierer, née le 4 avril 1910, originaire de Genève (GE) et Reconvilier (BE), mariée, retraitée, domiciliée à Genève à l'EMS Val Fleuri, 18, route du Bout-du-Monde, décédée à Genève le 3 octobre 2005, sont avisés que ses dispositions testamentaires ont été déposées dans les minutes de Me Etienne-A. Bourgeois, notaire à Genève, où ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 26 novembre 2005, les héritiers institués aux termes dudit testament pourront requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 21 octobre 2005.



Le notaire:  
E.-A. BOURGEOIS  
5, rue Toepffer  
case postale 499  
1211 Genève 12  
tél. 022 703 53 00  
18-357859

Publications en vertu de l'article 558 CCS

## Ire insertion

Les héritiers légaux de **M. René Ezion Bobbio**, en son vivant retraité, veuf, de nationalité italienne, né le 22 avril 1918, demeurant à Vessy (Veyrier), Maison de Vessy, 85, route de Meyrier, décédé à Veyrier le 2 août 2005, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Jacques Wicht, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit d'ici au 5 décembre 2005 inclus, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 28 octobre 2005.



Le notaire:  
J. WICHT  
29, rue du Rhône  
1204 Genève  
tél. 022 318 44 00  
18-357858

## TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

L'an deux mille cinq et le 19 octobre. Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 148 de la loi de procédure civile, avisons **M. Khabane Diouf**, né le 30 décembre 1977 à Saint-Louis (Sénégal), actuellement sans résidence ni domicile connus, que dans son audience du 5 septembre 2005, la quatrième Chambre du Tribunal de première instance, statuant en matière de procédure accélérée, a rendu dans la cause C/4900/2005-4 entre **Mme Mame Fatou Dia** et **M. Khabane Diouf**, un jugement dont le dispositif est le suivant:

LE TRIBUNAL, statuant sur mesures protectrices de l'union conjugale:

1. Dit que les époux Khabane Diouf et Mame Fatou Dia sont en droit de vivre séparés.

2. Attribue à Mame Fatou Dia l'autorité parentale et la garde de l'enfant Mamy Kamsa, née le 21 février 2001.

3. Accorde à Khabane Diouf un droit de visite qui sera exercé, à raison d'une demi-journée par quinzaine, au Foyer Liotard.

4. Instaure une mesure de curatelle d'organisation du droit de visite selon l'article 308, alinéa 2, CCS.

5. Invite le Tribunal tutélaire à désigner la personne du curateur.

6. Condamne Khabane Diouf à verser à Mame Fatou Dia, par mois et d'avance, allocations familiales non comprises, la somme de 800 F à titre de contribution à l'entretien de la famille.

7. Accorde à Mame Fatou Dia l'usage exclusif du mobilier qui garnissait le logement conjugal.

8. Compense les dépens.

9. Condamne en tant que de besoin les parties à respecter et à exécuter les dispositions qui précèdent.

10. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

La greffière de chambre:  
E. MARTINS

Le présent jugement est à la disposition de M. Khabane Diouf au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut le retirer.

18-357806

L'an deux mille cinq et le jeudi 13 octobre.

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 148 de la loi de procédure civile, avisons **M. Leonardo Teodoro Dias**, actuellement sans résidence ni domicile connus, que, dans son audience du jeudi 13 octobre 2005, la deuxième Chambre du Tribunal de première instance, statuant en matière de procédure ordinaire, a rendu dans la cause C/19645/2005-2 entre l'enfant **Oriane Teodoro Dias** et **Mme Lara Alves Dias** et vous-même, un jugement par défaut dont le dispositif est le suivant:

LE TRIBUNAL, statuant par défaut et par voie de procédure ordinaire:

1. Dit que Oriane Douce Irène Julie Teodoro Dias, née le 20 février 2004, n'est pas la fille de Leonardo Teodoro Dias.

2. Ordonne la rectification des registres de l'état civil dans ce sens.

3. Compense les dépens.

4. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

La greffière de chambre:  
P. HERZER.

Le présent jugement est à la disposition de M. Leonardo Teodoro Dias au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut le retirer.

18-357150

L'an deux mille cinq et le jeudi 13 octobre.

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 148 de la loi de procédure civile, avisons **M. Fernando António Ribeiro**, actuellement sans résidence ni domicile connus, que, dans son audience du jeudi 13 octobre 2005, la deuxième Chambre du Tribunal de première instance, statuant en matière de procédure ordinaire, a rendu dans la cause C/6372/2005-2 entre **Mme Adelina Rosa De Carvalho Baptista Ribeiro** et **M. Fernando António Ribeiro**, un jugement par défaut dont le dispositif est le suivant:

LE TRIBUNAL, statuant par défaut et par voie de procédure ordinaire:

1. Dissout par le divorce le mariage contracté le 17 décembre 1988 à Mirandela (Mirandela, Portugal) par les époux Fernando António Ribeiro, né le 26 mars 1961 à Avidagos (Mirandela, Portugal), de nationalité portugaise, et Adelina Rosa De Carvalho Baptista Ribeiro, née De Carvalho Baptista le 25 janvier 1966 à Avidagos (Mirandela, Portugal), de nationalité portugaise.

2. Attribue à Adelina De Carvalho Baptista Ribeiro la garde et l'autorité parentale sur les enfants:  
- Alexandre, né le 1er mai 1993 à Genève,  
- Julien, né le 7 novembre 1994 à Genève.

3. Supprime le droit de visite de Fernando Ribeiro.

4. Condamne Fernando Ribeiro à verser à Adelina De Carvalho Baptista Ribeiro, par mois et d'avance, par enfant, allocations familiales non comprises, à titre de contribution à l'entretien des enfants, la somme de 450 F jusqu'à la majorité, voire au-delà mais jusqu'à 25 ans au plus tard en cas d'études sérieuses et suivies.

5. Dit que les contributions d'entretien fixées ci-dessus seront adaptées chaque 1er janvier à l'indice genevois des prix à la consommation du mois de novembre précédant, pour la première fois le 1er janvier 2007, l'indice de base étant celui du mois du prononcé du présent jugement et l'indice de référence étant celui du mois de novembre.

6. Donne acte à Adelina De Carvalho Baptista Ribeiro de ce qu'elle ne réclame aucune contribution pour son propre entretien.

7. Dit que le régime matrimonial des parties est liquidé.

8. Dit qu'il n'y a pas lieu de partager les avoirs de prévoyance des parties.

9. Compense les dépens.

10. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

La greffière de chambre:  
P. HERZER.

Le présent jugement est à la disposition de M. Fernando António Ribeiro au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut le retirer.

18-357148

## TRIBUNAL TUTÉLAIRE

En application de l'article 16 de la loi de procédure civile, le Tribunal tuté-

laire avise **M. Jean-Claude Fracheboud**, né le 11 février 1949, originaire de Vionnaz (VS), actuellement sans domicile ni résidence connus, que, dans son audience du 18 octobre 2005, il a rendu une décision dont le dispositif (extrait) est le suivant:

vu en droit les articles 392, chiffre 1, CCS; 55, alinéa 1, du Règlement fixant le tarif des greffes en matière civile:

1. Désigne Me Philippe Juvet, avocat, 2, rue de la Fontaine, 1204 Genève, aux fonctions de curateur de M. Jean-Claude Fracheboud, né le 11 février 1949, originaire de Vionnaz (VS), actuellement sans domicile ni résidence connus, aux fins de le représenter dans le cadre de l'opération tendant à la vente de l'immeuble sis sur la parcelle No 1312 de la commune de Russin, dont le pupille est propriétaire en mains communes;

2. Met à la charge de M. Jean-Claude Fracheboud (p.a. Me Philippe Juvet) un émoluments de décision de 200 F.

Genève, le 12 août 2005.  
Le greffier: C. ZBINDEN.

La présente décision est à disposition de l'intéressé au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut la retirer.

Publications en vertu des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2, 375, alinéa 1 et 435 CCS

## Ire insertion

Par décision du 13 septembre 2005, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **Mme Amelia Felicidade Leitao Da Graca**, née le 12 juillet 1941, de nationalité cap-verdienne, domiciliée 27, rue De-Livron, 1217 Meyrin, et a désigné **Mme Nicole Geiser Ferla**, tutrice adjointe auprès du service du tuteur général, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de tutrice de Mme Amelia Felicidade Leitao Da Graca, susqualifiée. Le Tribunal tutélaire a relevé, par conséquent, Mme Nicole Geiser Ferla de ses fonctions de représentante légale

provisoire de la pupille susnommée. Genève, le 26 octobre 2005.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2, et 375, alinéa 1, CCS

## 2e insertion

Par décision du 9 septembre 2005, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **Mme Marie Gilberte Moix**, née le 28 mai 1946, originaire de Bursinel (VD), domiciliée 5, rue des Minoteriers, 1205 Genève, et a désigné **Mme Nicole Geiser Ferla**, tutrice adjointe auprès du service du tuteur général, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de tutrice de **Mme Marie Gilberte Moix**, susqualifiée.

Genève, le 21 octobre 2005.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu des articles 386, alinéa 2, et 387 CCS

## 2e insertion

Par décision du 1er juillet 2005, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l'exercice de ses droits civils **M. François Paul Theodor Gross**, né le 16 février 1920, originaire de et à La Neuveville (NE), domicilié 74, rue de Saint-Jean, 1203 Genève.

Il lui a désigné un représentant légal provisoire en la personne de **Me Philippe Juvet**, avocat, 2, rue de la Fontaine, 1204 Genève.

Genève, le 19 octobre 2005.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu des articles 435, 437, et 439, alinéa 3, CCS

## 2e insertion

Par décision du 6 septembre 2005, le Tribunal tutélaire a prononcé la mainlevée de la mesure de conseil légal gérant et coopérant instaurée en fa-

(Suite page suivante)

## POUVOIR JUDICIAIRE (SUITE)

veur de **M. Alain William Rappard**, né le 13 août 1951, originaire de Bellevue (GE), domicilié 6, rue Gustave-Muller-Brun, 1208 Genève, et a relevé **M. Norbert Pralong** de ses fonctions de conseil légal gérant et coopérant de **M. Alain William Rappard**, susqualifié.  
Genève, le 19 octobre 2005.  
Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu de l'article 435 CCS

**2e insertion**

Par décision du 3 octobre 2005, le Tribunal tutélaire a restitué à **M. Paul Berna**, né le 6 mars 1932, de nationalité française, domicilié 66, rue de Monthoux, 1201 Genève, l'exercice de ses droits civils et a relevé **Me Philippe Juvet**, avocat, 2, rue de la Fontaine, 1204 Genève, de ses fonctions de représentant légal provisoire de **M. Paul Berna**, susqualifié.  
Genève, le 19 octobre 2005.  
Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2, 375, alinéa 1, et 385, alinéa 3, CCS

**2e insertion**

Par décision du 5 septembre 2005, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **Mme Caroline Mariana Grezet**, née le 5 septembre 1987, originaire des Ponts-de-Martel et de Travers (NE), domiciliée 13C, chemin du Marais-Long, 1217 Meyrin, mais résident à Clair Bois-Lancy, et a restitué à **Mme et M. Bernard et Isabelle Grezet Deglise**, domiciliés 13C, chemin du Marais-Long, 1217 Meyrin, l'autorité parentale sur leur fille **Caroline Grezet**, susqualifiée.  
Genève, le 19 octobre 2005.  
Le greffier: C. ZBINDEN.

**JUSTICE DE PAIX**

Publications en vertu des articles 582 et 583 CCS

**1re insertion**

Le bénéfice d'inventaire a été demandé pour la succession de **M. Mario Jesus Trujillo**, né le 15 octobre 1938, originaire de Genève, célibataire, en son vivant domicilié 9, rue de la Colline, 1205 Genève, décédé le 12 mars 2005 à Genève.  
Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 26 novembre 2005 inclus.

Me Costin Van Berchem, notaire, a été commis pour procéder à l'inventaire de cette succession.  
Genève, le 26 octobre 2005.  
La greffière: G. FUHRER.  
18-357800

Publications en vertu des articles 558 et 559 CCS

**1re insertion**

Les héritiers légaux de **M. Jean Pierre Guignet**, né le 5 avril 1928, originaire de Collonge-Bellerive (GE) et Châtillens (VD), en son vivant domicilié 36, route d'Hermance, 1222 Vésenaz, décédé le 14 septembre 2005 à Genève, sont avisés de ce que son testament a été déposé au greffe de la Justice de paix, 3, rue des Chaudronniers, où ils peuvent en prendre connaissance en justifiant de leur qualité.  
Si aucune contestation n'a été élevée dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 26 novembre 2005 inclus, l'héritière instituée par ledit testament pourra requérir un certificat d'héritier.  
Genève, le 26 octobre 2005.  
Le greffier: R. FRANCOUAL.  
18-357798

Publication en vertu de l'article 558 - 9 CCS, nominative

**Mmes Loredana Valsecchi-Bellanti, Fabienne Naegeli-Kennel, Anne Guignet-Mellone et Catherine Elisabeth Lang**, actuellement sans domiciles ni résidences connus, sont avisées de ce qu'elles sont désignées héritières instituées, aux termes de dispositions testamentaires révoquées de **M. Jean Pierre Guignet**, né le 5 avril 1928, originaire de Collonge-Bellerive (GE), et Châtillens (VD), qv. domicilié à Collonge-Bellerive (GE), 36, route d'Hermance, 1222 Vésenaz, décédé à Genève le 14 septembre 2005.  
Les intéressées sont également avisées de ce qu'elles peuvent prendre connaissance des dispositions testamentaires au greffe de la Justice de paix, 3, rue des Chaudronniers, en justifiant de leur identité, dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 26 novembre 2005 inclus, l'héritière instituée par les dernières dispositions testamentaires en date, pourra requérir un certificat d'héritier, si aucune contestation n'a été élevée.  
Genève, le 26 octobre 2005.  
Le greffier: R. FRANCOUAL.  
18-357797

Publications en vertu de l'article 555 CCS par analogie

**1re insertion**

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **Mme Aline Marie Balibouse**, née le 17 février 1922, originaire de Genève, en son vivant domiciliée à Soral (GE), 33, route du Creux-du-Boisset, décédée le 12 juin 2003 à Soral (GE) – succession ayant été liquidée par voie de faillite –, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 26 octobre 2006 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.  
Genève, le 26 octobre 2005.  
La greffière: D. YAKOUBIAN.  
18-357794

En application de l'article 16 de la loi de procédure civile, la Justice de paix avise **M. Christian Bailly**, actuellement sans domicile ni résidence connus, que, dans son audience de conciliation du 12 octobre 2005, elle a rendu un jugement dont le dispositif (extrait) est le suivant:

par ces motifs, vu en droit les articles 11 LOJ, 68 et suivants LPC: statuant par défaut: condamne la partie défenderesse à verser à la partie demanderesse les sommes suivantes:  
1700,10 F avec intérêts à 5 % dès le 22 octobre 2003,  
484,20 F avec intérêts à 5 % dès le 16 octobre 2003,  
129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 1er novembre 2003,

129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 3 décembre 2003,  
129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 1er janvier 2004,  
322,80 F avec intérêts à 5 % dès le 11 janvier 2004,  
129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 12 février 2004,  
129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 3 mars 2004,  
129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 2 avril 2004,  
129,10 F avec intérêts à 5 % dès le 5 mai 2004;  
déclare non fondée, à due concurrence, l'opposition formée au commandement de payer, poursuite No 04 157851 W;  
condamne la partie défenderesse à verser une indemnité de 200 F à la partie demanderesse ainsi qu'un montant de 60 F à titre de remboursement de l'émolument avancé par celle-ci.  
Genève, le 28 octobre 2005.  
Le greffier: C. ZBINDEN.  
Le présent jugement est à disposition de l'intéressé au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut le retirer.  
18-357102

En application de l'article 16 de la loi de procédure civile, la Justice de paix avise **Mme Josefa Vasquez Camba**, actuellement sans domicile ni résidence connus, que, dans son audience de conciliation du 12 octobre 2005, elle a rendu un jugement dont le dispositif (extrait) est le suivant: par ces motifs, vu en droit les articles 11 LOJ, 68 et suivants LPC: statuant par défaut: condamne la partie défenderesse à verser à la partie demanderesse la somme suivante:  
– 796,90 F avec intérêts à 5 % dès le 1er mars 2004;  
déclare non fondée, à due concurrence, l'opposition formée au commandement de payer, poursuite No 04 188637 H;  
condamne la partie défenderesse à verser une indemnité de 80 F à la partie demanderesse ainsi qu'un montant de 60 F à titre de remboursement de l'émolument avancé par celle-ci.  
Genève, le 28 octobre 2005.  
Le greffier: C. ZBINDEN.  
Le présent jugement est à disposition de l'intéressée au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève, 1re cour, 3e étage, où elle peut le retirer.  
18-357105

Publications en vertu de l'article 555 CCS

**2e insertion**  
Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **Mme Lorette Irène Vigny**, fille de Joseph Emile Ernest et d'Irma née Damé, célibataire, née le 25 avril 1919, originaire de Bernex (GE), en son vivant domiciliée 6, rue de l'Encyclopédie, 1201 Genève, décédée le 3 juin 2003 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 2 octobre 2006 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.  
Genève, le 30 septembre 2005.  
La greffière: G. FUHRER.  
18-351120

Publications en vertu de l'article 555 CCS par analogie

**2e insertion**  
Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **M. Jean Dominique Morini**, né le 14 janvier 1916 à Genève, originaire de Schelten (BE), fils de Domenico Maria et d'Emma Charlotte Ostertag, veuf de Klara Streitmatter, en son vivant domicilié 75, rue Liotard, 1203 Genève, décédé le 9 décembre 2004 à Genève – succession ayant été liquidée par voie de faillite – sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 2 octobre 2006 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.

Genève, le 30 septembre 2005.  
La greffière: A. MARTIN.  
18-351116

Publications en vertu de l'article 555 CCS

**2e insertion**  
Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **M. Gino Enrico Vescovini**, né le 24 novembre 1907, originaire de Genève, fils de Marte et Maria Matteini, marié à Claude Désirée Bonjour, en son vivant domicilié 67, boulevard de la Cluse, 1205 Genève, décédé le 14 juillet 1981 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 2 octobre 2006 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.  
Genève, le 30 septembre 2005.  
La greffière: A. MARTIN.  
18-351118

Genève, le 30 septembre 2005.  
La greffière: A. MARTIN.  
18-351116

Publications en vertu de l'article 555 CCS

**2e insertion**

Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **M. Gino Enrico Vescovini**, né le 24 novembre 1907, originaire de Genève, fils de Marte et Maria Matteini, marié à Claude Désirée Bonjour, en son vivant domicilié 67, boulevard de la Cluse, 1205 Genève, décédé le 14 juillet 1981 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 2 octobre 2006 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles.  
Genève, le 30 septembre 2005.  
La greffière: A. MARTIN.  
18-351118

**PARQUET**

**M. Paul Mukoro**, né le 9 mai 1981, dernier domicile connu: 14, route d'Arvel, 1844 Villeneuve/VD, est informé qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 9 mai 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357987

**Mme Ouarda Biolo**, née le 23 décembre 1969, dernier domicile connu: 59, rue de la Prulay, 1217 Meyrin, est informée que deux ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à son encontre par le procureur général, en date du 10 novembre 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357980

**M. José Lago**, né le 27 novembre 1967, dernier domicile connu: 81, avenue du Lignon, 1219 Le Lignon, est informé que six ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à son encontre par le procureur général, en date du 17 octobre 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357992

**Mme Emilie Nana**, née le 14 juin 1984, dernier domicile connu: 16, avenue du Jura, F-01210 Ferney-Voltaire, est informée qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 11 octobre 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357985

**M. Marijan Gubo**, né le 28 mai 1983, dernier domicile connu: 8, rue des Plantaporrêts, 1205 Genève, est informé que deux ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à son encontre par le procureur général, en date du 23 juin 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357984

**M. Hichan Rissoul**, né le 23 juillet 1973, dernier domicile connu: 1, avenue Morgines, 1213 Petit-Lancy, est informé qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 4 mai 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357988

**M. Issam Naime**, né le 10 avril 1980, dernier domicile connu: Hameau des Pervenches, F-74250 Viuz-en-Sallaz. La personnes ci-dessus citée est informée que six ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à son encontre par le procureur général, en date du 11 octobre 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357810

**M. Issam Naime**, né le 10 avril 1980, dernier domicile connu: Hameau des Pervenches, F-74250 Viuz-en-Sallaz.  
**M. Issam Naime**, né le 10 avril 1980, dernier domicile connu: Hameau des Pervenches, F-74250 Viuz-en-Sallaz.  
**M. Issam Naime**, né le 10 avril 1980, dernier domicile connu: Hameau des Pervenches, F-74250 Viuz-en-Sallaz.

**M. Dominique Moulin**, né le 2 mai 1969, dernier domicile connu: 22, avenue de Thonon, F-74140 Douvaine.  
**M. Fabrice Naudin**, né le 8 avril 1970, dernier domicile connu: 787, route de Promery, F-74370 Pringy.  
**M. Fabrice Naudin**, né le 8 avril 1970, dernier domicile connu: 787, route de Promery, F-74370 Pringy.

Les personnes ci-dessus citées sont informées que six ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à leur encontre par le procureur général, en date du 11 octobre 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication leur est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.  
Pour le procureur général: S. VAR, huissier.  
18-357809

**Mme Dalida Kelani**, née le 21 août 1959, dernier domicile connu: route d'Arzier, 1264 Saint-Cergue (VD).  
**M. Odingo Kukulu**, né le 25 juin 1959, dernier domicile connu: 90, rue Centrale, 2503 Bienne (BE).

(Suite page suivante)



## POUVOIR JUDICIAIRE (SUITE)

Les personnes ci-dessus citées sont informées que deux ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à leur encontre par le procureur général, en date du 14 octobre 2005.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication leur est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1<sup>re</sup> cour, 3<sup>e</sup> étage.

Pour le procureur général:  
S. VAR, huissier.  
18-357808

## COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

Par acte déposé le 4 juin 2003 par **Mme Lilian Riesterer**, 40, route de Malagnou, 1208 Genève, la commission cantonale de recours en matière d'impôts a été saisie d'un recours contre la décision du 14 mai 2003 rendue par l'administration fiscale cantonale.

Mme Lilian Riesterer, introuvable à l'adresse précitée, est informée, conformément à l'article 46, alinéa 4, LPA, que, dans sa séance du 19 septembre 2005, la commission cantonale de recours en matière d'impôts a rendu une décision dont le dispositif est le suivant:

déclare le recours recevable;  
le rejette;

met à la charge de la recourante un émolument de 200 F.

La copie complète de la susdite décision est déposée au greffe de la commission cantonale de recours en matière d'impôts, 4, rue Ami-Lullin, CP 3888, 1211 Genève 3, où Mme Lilian Riesterer peut la retirer.

Madame Lilian Riesterer est en outre avisée qu'elle peut recourir au Tribunal administratif contre la susdite décision dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Le greffier-juriste adjoint de juridiction: P. DUBOIS.

Par acte déposé le 19 février 2004 par **J.C.F.D. Sàrl**, la commission cantonale de recours en matière d'impôts a été saisie d'un recours contre la décision du 16 février 2004 rendue par l'administration fiscale cantonale.

J.C.F.D. Sàrl, qui n'a plus d'adresse, est informée, conformément à l'article 46, alinéa 4, LPA, que, dans sa séance du 19 septembre 2005, la commission cantonale de recours en matière d'impôts a rendu une décision dont le dispositif est le suivant:  
déclare le recours irrecevable;  
met à la charge de la recourante un émolument de 200 F.

La copie complète de la susdite décision est déposée au greffe de la commission cantonale de recours en matière d'impôts, 4, rue Ami-Lullin, CP 3888, 1211 Genève 3, où la société J.C.F.D. Sàrl peut la retirer.

J.C.F.D. Sàrl est en outre avisée qu'elle peut recourir au Tribunal administratif contre la susdite décision dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Le greffier-juriste adjoint de juridiction: P. DUBOIS.

## COMMISSION CANTONALE DE RECOURS DE L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Par acte déposé le 16 mai 2003 par **M. Athanassios Constantinos Kalauzi**, la commission cantonale de recours de l'impôt fédéral direct a été saisie d'un recours contre la décision du 11 avril 2003 rendue par l'administration fiscale cantonale.

M. Athanassios Constantinos Kalauzi, actuellement sans adresse connue, est informé, conformément à l'article 46, alinéa 4, LPA, que, dans sa séance du 8 juin 2005, la commission cantonale de recours de l'impôt fédéral direct a rendu une décision dont le dispositif est le suivant:

déclare le recours irrecevable;  
met à la charge du recourant un émolument de 200 F.

La copie complète de la susdite décision est déposée au greffe de la commission, 4, rue Ami-Lullin, CP 3888, 1211 Genève 3, où M. Athanassios Constantinos Kalauzi peut la retirer. M. Athanassios Constantinos Kalauzi est en outre avisé qu'il peut recourir au Tribunal administratif contre la

susdite décision dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Le greffier-juriste adjoint de juridiction: P. DUBOIS.

## COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS

## 2e insertion

Par acte déposé le 4 octobre 2005, au nom de **Reywal SA**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement publiée dans la FAO du 5 septembre 2005, dossier APA 24296, autorisant **Reywal SA** à édifier une construction sur la parcelle 573, feuille 31, de la commune de Genève-Plainpalais.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la deuxième parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

## 2e insertion

Par acte déposé le 10 octobre 2005, au nom de **Mme et M. Patrick A. et Francesca R. Gautier**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du département de l'aménagement,

de l'équipement et du logement publiée dans la FAO le 9 septembre 2005, dossier No DD 99774, autorisant **M. Richard Oltramare** à édifier une construction sur les parcelles 2086, 2087, 2088 et 2089, feuille 14, de la commune de Thônex.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la deuxième parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

## 2e insertion

Par acte déposé le 12 octobre 2005, au nom de **Claude Borghans et Denise Winkler Borghans**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement publiée dans la FAO le 14 septembre 2005, dossier No APA 24353, autorisant **COOP Bâle Région Suisse romande** à édifier une construction sur les parcelles 1702 et 1741, feuille 52, de la commune de Carouge.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la deuxième parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

## POURSUITES ET FAILLITES

## OFFICE DES POURSUITES

## NOTIFICATION

**A. M. Hani A. Z. Yamani**, PO Box 8209, Ibrahim Shaker Bld., suite 103, Hail Street, Djeddah, Arabie Saoudite. Selon le rapport du Consulat Général de Suisse à Djeddah, une notification des actes de poursuite est impossible (art. 66, al. 3, chiffre 3, LP), débiteur.

## Séquestre No 03 070140 R

En date du 21 mai 2003, à la requête de **Isis Communication**, Mme Elena Isenegger, 71, rue de Saint-Jean, 1201 Genève, créancière, représentée par Etude BCCC, Me Jean-Marc Carnice, avocat, 11, rue De-Beaumont, case postale 554, 1211 Genève 3, mandataire.

Il a été procédé aux séquestres en mains de tiers d'avois vous appartenant.

Une copie du procès-verbal de séquestre est à votre disposition à l'office.

## Commandement de payer, poursuite No 04 136543 G par voie de saisie

Même créancier, même mandataire, requiert les paiements de:

- 26000,— F plus intérêt au 5 % du 21 novembre 2001;
- 577,65 F coût du procès-verbal de séquestre No 03 070140 R;
- 1550,— F coût de la traduction des actes en arabe;
- 60,— F frais Office des poursuites pour tentative de notification à Djeddah.

## Titre et date de la créance, cause de l'obligation

Créance relative à la création graphique de quatre logotypes: facture jamais honorée.

La présente poursuite valide le séquestre No 03 070140 R.

Vous êtes sommé de payer dans le délai de 60 jours à compter de la présente insertion les sommes ci-dessus et les frais de la présente poursuite en 90 F ainsi que ceux de l'office en 80 F, non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette ou le droit de la créancière d'exercer des poursuites, vous devez former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière sera réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposi-

tion, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite à l'expiration du délai de 60 jours dès la présente insertion.

Genève, le 26 octobre 2005,  
tél. 022 388 91 86.

Le préposé: O. CHOLLET.  
18-357701

## SOMMATION EN VUE DE VENTE IMMOBILIÈRE

En application de l'article 73 A, alinéa 3, ORFI, la présente sommation est adressée aux créanciers titulaires d'un gage sur la part de copropriété 1/2 No 5325-6-1 appartenant à **Mme Françoise Martin**, 43 bis, route Alphonse-Ferrand, 1233 Bernex (également débitrice), ainsi qu'aux créanciers titulaires d'un gage sur la part de propriété par étage (PPE) correspondant au feuillet 5325 No 6 de la commune de Bernex (sur laquelle est inscrite la part de copropriété 1/2 précitée).

## DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA PPE

L'immeuble est situé 43, 43 bis et 43 ter, route Alphonse-Ferrand, en la commune de Bernex.

Il consiste en 9 parts de propriété par étage (PPE) de la parcelle de base No 5325, plan 32, dont la surface totale est de 1461 m<sup>2</sup>, située en zone 4B protégée, sur laquelle sont érigés les bâtiments No 1874 (habitation, 363 m<sup>2</sup>), No 1875 (habitation, 2 m<sup>2</sup>, surface totale 65 m<sup>2</sup> sur plusieurs immeubles) et No 1876 (surface souterraine, 820 m<sup>2</sup> sur plusieurs immeubles).

La PPE est constituée d'un immeuble construit en 1986, comprenant sous-sol, rez-de-chaussée premier étage et combles, abritant 9 appartements dont 5 traversant sur un niveau, et 4 se développant sur deux niveaux; il est en bon état d'entretien.

## DESCRIPTION DU FEUILLET DE PPE 5325 No 6

Feuillet 5325 No 6 (lots 3.03, 4.03 et 1.05; <sup>112/1000</sup>): appartement au 1<sup>er</sup> étage (lot 3.03) et combles (lot 4.03), avec cave (lot 1.05).

La distribution des pièces est la suivante:

Premier étage, lot 3.03: entrée, cuisine ouverte sur séjour, cheminée d'angle, réduit en sous-escalier, salle de douches, balcon ouest.  
Combles, lot 4.03: trois chambres, salle de bains, toilettes et réduit en sous-toiture.  
Sous-sol, lot 1.05: cave.

La PPE est régie par un règlement de PPE inscrit au Registre foncier.

## DESCRIPTION DE LA PART DE COPROPRÉTIÉ À RÉALISER AUX ENCHÈRES FORCÉES

Part de copropriété inscrite au Registre foncier selon No 5325-6-1, valant 1/2 du feuillet de PPE 5325 No 6 et appartenant à Mme Françoise Martin, débitrice.

(La seconde part de copropriété inscrite au Registre foncier selon No 5325-6-2, valant 1/2 du feuillet de PPE 5325 No 6, appartient à M. Jean-Luc Martin, 43 bis, route Alphonse-Ferrand, 1233 Bernex).

Pour tout renseignement, prière de contacter le soussigné au tél. 022 388 91 40, voir également le site <http://www.immoencheres.ch/objets> Réf. No 417.

## ESTIMATIONS DE L'OFFICE

Pour la part de copropriété 5325-6-1 à réaliser:  
**Trois cent mille francs**  
Ci.....CHF 300000.—.  
Pour mémoire, estimation de la part de PPE 5325-6:

**Six cent mille francs**  
Ci.....CHF 600000.—.  
**Délai de production: 10 novembre 2005.**

## AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du 18 novembre 2005, à l'Office des poursuites, 46, rue du Stand, case postale 208, 1211 Genève 8, où chacun pourra en prendre connaissance.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, dans le délai fixé pour les productions, leurs droits sur les immeubles (soit sur la part de copropriété No 5325-6-1 et/ou sur la part de PPE No 5325-6), notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne sont pas constatés par le Registre public. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire du droit cantonal ancien et qui n'ont pas encore été inscrites dans les Registres publics. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le Code civil suisse, elles ne produisent

des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au Registre foncier.

La vente est requise par un créancier saisissant.

Genève, le 17 octobre 2005.

**OFFICE DES POURSUITES**  
P. SCHLATTER, juriste.  
1018-356625

## VENTE IMMOBILIÈRE

**Le mardi 13 décembre 2005, à 10 h 30**, aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'Office des poursuites, 46, rue du Stand, case postale 208, 1211 Genève 8, au premier étage, la vente aux enchères publiques de l'immeuble inscrit au Registre foncier au nom de **M. François Louis Ferdinand Jean Bayard**, 5, chemin des Mollies, 1293 Bellevue (également débiteur).

**DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**  
L'immeuble est situé sur la commune de Bellevue, 5, chemin des Mollies. Il consiste en la parcelle No 3117, plan 5, figurant en 5<sup>e</sup> zone, avec pour dépendance 1/8<sup>e</sup> de la parcelle No 3124.

La parcelle No 3117 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> comprend les bâtiments No 950 (habitation 5, chemin des Mollies, 60 m<sup>2</sup> sur plusieurs immeubles) et No 951 (habitation 7, chemin des Mollies, 1 m<sup>2</sup>, surface totale 60 m<sup>2</sup> sur plusieurs immeubles).

**DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE**  
Le bâtiment No 950 est une villa contiguë faisant partie d'un groupe de deux fois quatre maisons, elle comprend 7 pièces sur sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles habitables, bénéficie d'une servitude en droit d'usage du jardin No 2 à charge de la parcelle No 3124, et d'une servitude en droit d'usage de deux places de parking non couvertes Nos 4 et 5, à charge de la parcelle No 3124.

Les murs sont en maçonnerie traditionnelle avec doublages isolants, toiture à 2 pans en sapin avec couverture en tuiles de terre cuite, ferblanterie en cuivre, fenêtres en bois avec doubles vitrages, volets en bois, production de chaleur par chaufferie commune à mazout située sur la parcelle No 3124 (servitude en droit d'usage de la chaufferie et de la citerne à mazout). La distribution des pièces est la suivante:

Sous-sol: salle de jeux, buanderie, cave à vins, escalier vers rez.  
Rez: hall, WC séparé, cuisine, séjour-salle à manger, escalier vers 1<sup>er</sup> étage.  
Premier étage: dégagement, 3 chambres, salle de bains, douche-WC, escalier vers combles.

Combles: bureau.

La construction date du début des années 1980 et nécessite un rafraichissement généralisé des sols, murs et plafonds.

Pour la visite ou tout autre renseignement, prière de contacter le soussigné au tél. 022 388 91 40.

**ESTIMATION DE L'OFFICE**  
**Sept cent cinquante-quatre mille francs**  
Ci.....CHF 754000.—.  
**Délai de production: 10 novembre 2005.**

## AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du 18 novembre 2005 aux guichets des caisses de l'Office des poursuites, où chacun pourra en prendre connaissance et/ou les acquérir.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, dans le délai fixé pour les productions, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le Registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au Registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeu-

(Suite page suivante)

## POURSUITES ET FAILLITES (SUITE)

bles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au Registre foncier. Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même. La vente est requise par un créancier gagiste de premier rang.

Genève, le 18 octobre 2005.



<http://www.immoencheres.ch/objets>  
Réf. No 419

**OFFICE DES POURSUITES**  
P. SCHLATTER, juriste.  
1018-356846

**OFFICES DES POURSUITES  
ET DES FAILLITES DE GENÈVE**

**VENTE AUX ENCHÈRES  
PUBLIQUES**

Le vendredi 28 octobre 2005, à 9 h, aura lieu à la salle des ventes des Offices des poursuites et des faillites, sise 13, chemin de la Marbrerie, 1227 Carouge, la vente aux enchères publiques des actifs suivants:

Un important lot d'objets d'art chinois et japonais comprenant notamment:

- Un bouddha japonais daté fin XVIII<sup>e</sup> siècle, époque Edo.
- Un cavalier en céramique, XVII<sup>e</sup> siècle, époque Ming.
- Un bouddha en ivoire, hauteur environ 65 cm.
- Une tête de bouddha en bois, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles.
- Nombreux objets en jade, malachite, agate, etc.
- Brûle-parfums en bronze.
- Nombreux plats, coupes, vases, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et contemporains.
- Mobilier d'appartement d'époque et de style:
  - Grande table en marbre, canapés, fauteuils, table en bois, miroir, commodes, secrétaire, tableaux, lampes,

linge de maison, livres, bibelots, paroi murale, bureau de style, chaises, armoire de style, etc.

Un grand lot de vins comprenant notamment:

- Château Pavie 1<sup>er</sup> Grand Cru classé B, Saint-Emilion, 1999.
- Château Faugères Grand Cru, Saint-Emilion, 1999.
- Château Monbousquet Grand Cru, Saint-Emilion, 1999.
- Château Larcis-Ducasse Grand Cru classé, Saint-Emilion, 1998.
- Château Larrivet Haut-Brion, Pessac-Léognan, 1998.
- Château Pavie Macquin Grand Cru classé, Saint-Emilion, 1997.
- Château La Garde Blanc, Pessac-Léognan, 1996.

- Château La Garde Rouge, Pessac-Léognan, 1997.
- Château Latour-Martillac blanc Grand Cru classé, 1996.
- Château du Tertre Grand cru classé, Margaux, 1998, etc.

**Conditions:** objets vendus sans aucune garantie de la part des offices. Paiement en espèces et au comptant dès l'adjudication (les chèques et les cartes de crédit ne sont pas acceptés). Enlèvement le jour de la vente.

**Exposition:** le vendredi 28 octobre 2005, de 8 h à 9 h.

**Renseignements:** Service des ventes, M. Contessotto, tél. 022 327 73 92, [www.geneve.ch/opf/ventes](http://www.geneve.ch/opf/ventes)

1018-356334

## REGISTRE DU COMMERCE

**Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce**

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

**FOSC DU 21 SEPTEMBRE 2005, NO 183.**

**NOUVELLES INSCRIPTIONS**

**Avis rectificatif**

■ **Acupuncture Sans Frontières International**, à Vandœuvre, chemin de la Cocuaz 32, CH-660-1745005-3, Nouvelle association. Statuts originaires du 09.02.2005 modifiés en dernier lieu le 04.06.2005. But: créer un lien concret entre les différents Centres d'Acupuncture Sans Frontières (ASF) existant dans le monde, dans un esprit d'unité. Ressources: cotisations; contributions, subsides et dons; rendement de la fortune. Administration: le comité directeur. Signature collective à deux de Mollard Yvonne, de France, à Milan, I, présidente, de Wursterberger Bernard, de Genève, à Vandœuvre, secrétaire, et Annet Philippe, de France, à Deville Les Rouens, F, trésorier; tous les trois sont membres du comité directeur. Journal No 11245 du 15.09.2005 (03026562 / CH-660.1.745.005-3)

**MUTATIONS**

**Avis rectificatif**

■ **Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférences**, à Genève, CH-660-0077970-4, société coopérative (FOSC du 29.08.2003, p. 6). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 11.06.2005. La liquidation est opérée sous la raison sociale: **Caisse de Prévoyance des interprètes de Conférences, en liquidation**. André Daniel, Perrot Agnès, Arbaji-Sfeir Anne-Marie, et Baz-Lindahl Dominique ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Rouffy Lucienne et Vicario Jacqueline sont radiés. Liquidateur: Schneider Jacques-André jusqu'ici administrateur, lequel signe désormais individuellement; ses pouvoirs sont modifiés en ce sens. Transfert de patrimoine: selon contrat du 11.06.2005, la société a transféré des actifs pour CHF 266'717'132,38 et des passifs envers les tiers pour CHF 6'809'423,08, à la FONDATION CAISSE DE PREVOYANCE DES INTERPRETES DE CONFERENCE, à Genève, (CH-660-1910005-7), sans contre-prestation. Journal No 11099 du 13.09.2005 (03027102 / CH-660.0.077.970-4)

**MUTATIONS**

■ **Chang Ming Environnement SA**, à Genève, CH-550-0128421-8, acquisition, exportation, vente de tout matériel, etc. (FOSC du 29.08.2003, p. 7). Fiduciaire Dello Buono n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: ALBER & ROLLE Experts-comptables Associés SA, à Genève. Journal No 11265 du 15.09.2005 (03026876 / CH-550.0.128.421-8)

■ **CoAcess SA**, à Genève, CH-200-0230524-5, exécution de tous mandats de consultants, etc. (FOSC du 26.02.2003, p. 7).

Fiduciaire Vidor SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: MGI Group Fiduciaire SA, succursale de Genève, à Genève. Journal No 11266 du 15.09.2005 (03026878 / CH-200.0.230.524-5)

■ **Crescendo Diffusion SA**, à Genève, CH-660-0181996-5, import et export de tous produits, etc. (FOSC du 03.02.2005, p. 6). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **Crescendo Diffusion SA, en liquidation**. Journal No 11267 du 15.09.2005 (03026884 / CH-660.0.181.996-5)

■ **Cybertrend Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-1158001-9, achat, vente, acquisition et exploitation de brevets, etc. (FOSC du 13.06.2001, p. 4435). Adresse actuelle: rue Jacques-Dalphin 37A, c/o REYNAUD, TORNARE & ASSOCIES SA. Journal No 11268 du 15.09.2005 (03026886 / CH-660.1.158.001-9)

■ **DENDERAH PHARM SA**, à Carouge (GE), CH-660-9549004-9, achat, vente, acquisition et exploitation, etc. (FOSC du 29.10.2004, p. 6). Adresse actuelle: rue Jacques-Dalphin 37A, c/o REYNAUD, TORNARE & ASSOCIES SA. Journal No 11269 du 15.09.2005 (03026892 / CH-660.9.549.004-9)

■ **Diane Robatel**, à Confignon, CH-660-0619986-3, café à l'enseigne «Le Square» (FOSC du 09.10.1986, p. 3847). Procuration collective à deux a été conférée à Le Bouhec Gérard, de Genève, à Collonge-Bellerive. Journal No 11270 du 15.09.2005 (03026896 / CH-660.0.619.986-3)

■ **DISTRIM SA**, à Carouge (GE), CH-660-1189005-2, achat, distribution, représentation, etc. (FOSC du 09.06.2005, p. 7). Adresse actuelle: rue Jacques-Dalphin 37A, c/o REYNAUD, TORNARE & ASSOCIES SA. Journal No 11271 du 15.09.2005 (03026898 / CH-660.1.189.005-2)

■ **DMD - DIRECT MAIL DIFFUSION SA**, à Genève, CH-660-0519002-8, ventes par tous moyens de communication de compléments alimentaires et de services (FOSC du 19.07.2005, p. 7). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **DMD - DIRECT MAIL DIFFUSION SA, EN LIQUIDATION**. Journal No 11272 du 15.09.2005 (03026902 / CH-660.0.519.002-8)

■ **DONALLI LUXURY PRODUCTS SA**, à Genève, CH-660-1788003-8, achat, vente, importation, exportation, etc. (FOSC du 17.09.2003, p. 5). Fidexpers - Fiduciaire de Révision et d'Expertise Sàrl n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: GenevAudit SA, à Carouge (GE). Journal No 11273 du 15.09.2005 (03026904 / CH-660.1.788.003-8)

■ **Dragonfly SA**, à Genève, CH-660-0872999-3, acquisition, détention, administration et vente de participations, etc. (FOSC du 24.11.2003, p. 7). McCall Patrick n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Murphy Stephen, de Grande-Bretagne, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Journal No 11274 du 15.09.2005 (03026906 / CH-660.0.872.999-3)

■ **EASY PISCINES Sàrl**, à Genève, CH-660-1845005-9, études techniques, conseils et commercialisation, etc. (FOSC du 02.09.2005, p. 6). Adresse actuelle: rue de la Rôtisserie 6. Journal No 11275 du 15.09.2005 (03026908 / CH-660.1.845.005-9)

■ **EBS Entretien Bateaux Services Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-0964002-2, entretien de bateaux, etc. (FOSC du 19.05.2005, p. 8). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée par jugement du 12.09.2005. Journal No 11276 du 15.09.2005 (03026912 / CH-660.0.964.002-2)

■ **Ecole Le Cervin**, à Genève, CH-660-0315991-5, société anonyme, dispenser de l'enseignement (FOSC du 10.02.2005, p. 8). Vogel Hank n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Suchet Dominique, de Semsales, à Vernier, est administrateur unique avec signature individuelle. Journal No 11277 du 15.09.2005 (03026916 / CH-660.0.315.991-5)

■ **ENGLISH TRAINING SERVICES SA**, à Genève, CH-660-1880997-1, exploitation d'une école de langues (FOSC du 12.09.2005, p. 9). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **ENGLISH TRAINING SERVICES SA, EN LIQUIDATION**. Journal No 11278 du 15.09.2005 (03026918 / CH-660.1.880.997-1)

■ **EPS Services SA**, à Genève, CH-660-0070967-2, location de limousine, etc. (FOSC du 23.03.2004, p. 6). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 30.05.2005, confirmé par arrêt de la Cour de Justice du 07.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **EPS Services SA, en liquidation**. Journal No 11279 du 15.09.2005 (03026920 / CH-660.0.070.967-2)

■ **Ernesto Meille**, à Genève, CH-660-1569004-0, exploitation d'un café, sandwicherie, PMU à l'enseigne «E. TROUBADOUR» (FOSC du 28.01.2005, p. 7). La procuration de Vappereau Ariane est radiée. Procuration collective à deux a été conférée à Blatter El Abayad Khadija, du Maroc, à Genève. Journal No 11280 du 15.09.2005 (03026922 / CH-660.1.569.004-0)

■ **ESPACE AUDITION Sàrl**, à Chêne-Bourg, CH-660-9302004-9, importation et exportation d'appareils acoustiques, etc. (FOSC du 01.04.2005, p. 7). Badini Isabella est maintenant domicilié à Onex. Journal No 11281 du 15.09.2005 (03026924 / CH-660.9.302.004-9)

■ **EWS Executive World Security SA**, à Satigny, CH-660-1722005-2, protection de personnes et de biens mobiliers, etc. (FOSC du 15.08.2005, p. 6). Bichet Philippe n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 11282 du 15.09.2005 (03026926 / CH-660.1.722.005-2)

■ **Ferrier, Lullin & Cie SA**, à Genève, CH-660-0160975-5, exploitation d'une banque (FOSC du 19.08.2005, p. 6). Signature collective à deux a été conférée à Goutchkoff Jean, de France, à Genève. Journal No 11283 du 15.09.2005 (03026928 / CH-660.0.160.975-5)

■ **Finecor SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0123998-3 (FOSC du 20.05.2003, p. 7). La faillite de la société a été prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Journal No 11284 du 15.09.2005 (03026930 / CH-660.0.123.998-3)

■ **Fondation de secours mutuels aux Orphelins**, à Genève, CH-660-0012916-9 (FOSC du 05.02.2002, p. 7). Les pouvoirs de Tobler François, jusqu'ici membre du conseil, sont radiés. Journal No 11285 du 15.09.2005 (03026932 / CH-660.0.012.916-9)

■ **FOOD EXPRESS TERMINAL, La Roche, succursale de Versoix**, à Versoix, CH-660-1031004-4, conception et fabrication de comptoirs mobiles, etc. (FOSC du 10.11.2004, p. 6). La succursale est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **FOOD EXPRESS TERMINAL, La Roche, succursale de Versoix, en liquidation**. Journal No 11286 du 15.09.2005 (03026934 / CH-660.1.031.004-4)

■ **Gefincom**, à Genève, CH-660-0108959-4, société anonyme, administration de participations à toutes entreprises, etc. (FOSC du 07.07.1993, p. 3539). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 12.09.2005. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Gefincom, en liquidation**. Liquidateur: Sfaellos Jean-Pierre, jusqu'ici administrateur, lequel continue à signer individuellement. Journal No 11287 du 15.09.2005 (03027396 / CH-660.0.108.959-4)

■ **Gui Sheng Tang Sinomella Genève Sàrl-médicine traditionnelle chinoise**, à Genève, CH-660-9414004-0, création, promotion et gestion d'un centre, etc. (FOSC du 18.10.2004, p. 5). Nouvelle adresse: rue Verdaine 12. Journal No 11288 du 15.09.2005 (03026940 / CH-660.9.414.004-0)

■ **Hassi Isolbat Sàrl**, à Genève, CH-660-0603002-8, entretien et décoration de bâtiments et de jardins, etc. (FOSC du 28.03.2002, p. 7). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 07.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **Hassi Isolbat Sàrl, en liquidation**. Journal No 11289 du 15.09.2005 (03026942 / CH-660.0.603.002-8)

■ **IDM SA**, à Genève, CH-660-1176995-1, prestations et financements en matière de transports de marchandises, etc. (FOSC du 02.08.2004, p. 7). Stapfer Walter n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Légeret Rémy, de Chexbres, à Arzier, est administrateur unique avec signature individuelle. Journal No 11290 du 15.09.2005 (03026946 / CH-660.1.176.995-1)

■ **ILC International Luxury Company SA**, à Genève, CH-660-2309999-6, conception, design, etc. (FOSC du 22.08.2002, p. 5). Fontanet Bénédicte n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 11291 du 15.09.2005 (03026948 / CH-660.2.309.999-6)

■ **InvestorMade SA**, à Collex-Bossy, CH-660-0504004-6, prise de participation dans toutes entreprises, etc. (FOSC du 11.03.2004, p. 7). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par juge-

ment du Tribunal de première instance du 07.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **InvestorMade SA, en liquidation**. Journal No 11292 du 15.09.2005 (03026952 / CH-660.0.504.004-6)

■ **IWM Independent Wealth Management SA**, à Genève, CH-660-1518000-5, conseil en placement en valeurs mobilières etc. (FOSC du 25.06.2003, p. 7). Hornby Nicolas, de Grande-Bretagne, à Londres, GB, et Zellweger Friedrich, de Trogen, à Genève, sont membres du conseil d'administration avec signature individuelle. Journal No 11293 du 15.09.2005 (03026954 / CH-660.1.518.000-5)

■ **KINEIN LOGOS SA**, à Genève, CH-660-9165004-2, contribuer au développement, à l'éducation et au divertissement des enfants, etc. (FOSC du 15.03.2005, p. 7). FIDUCIAIRE CHAVAZ SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: CR Gestion et Fiduciaire SA, à Genève. Journal No 11294 du 15.09.2005 (03026958 / CH-660.9.165.004-2)

■ **Kirin Sàrl**, à Genève, CH-660-1803004-1, exploitation d'un restaurant (FOSC du 26.08.2005, p. 5). He Shouxiang et Zhuang Yin ne sont plus associés; leurs parts respectives de CHF 19'000 et 1'000 ont été cédées à Berdat Nicolas, de Courroux, à Genève, nouvel associé pour une part de CHF 19'000, et Christin Georges, nouvel associé pour une part de CHF 1'000. He Shouxiang n'est plus gérant, ses pouvoirs sont radiés. Gérants: les associés Christin Georges et Berdat Nicolas, tous deux avec signature individuelle; les pouvoirs du premier sont modifiés en ce sens. Journal No 11295 du 15.09.2005 (03026962 / CH-660.1.803.004-1)

■ **LEM HOLDING SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0953995-7, prise et gestion de participations dans toutes entreprises, etc. (FOSC du 04.10.2004, p. 6). Capital-actions réduit de CHF 30'000'000 à CHF 600'000 par suite de remboursement et réduction de la valeur nominale des 300'000 actions, nominatives, liées selon statuts, de CHF 100 à CHF 2. Division des 300'000 actions de CHF 2, nominatives, liées selon statuts, en 1'200'000 actions de CHF 0,50. Capital-actions: CHF 600'000, entièrement libéré, divisé en 1'200'000 actions de CHF 0,50, nominatives, liées selon statuts. Nouveaux statuts du 01.07.2005. L'accomplissement des formalités légales a été constaté par acte authentique du 14.09.2005. ALBER & ROLLE, experts-comptables Associés SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Ernst & Young SA, succursale à Lancy. Journal No 11296 du 15.09.2005 (03026974 / CH-660.0.953.995-7)

■ **LUVIC SA**, à Carouge (GE), CH-660-0687000-4, achat, vente, mise en location, etc. (FOSC du 29.03.2000, p. 2110). Adresse actuelle: rue Jacques-Dalphin 37A, c/o REYNAUD, TORNARE & ASSOCIES SA. Journal No 11297 du 15.09.2005 (03026976 / CH-660.0.687.000-4)

■ **MAISON DU FACTEUR SA**, à Genève, CH-660-0615002-3, achat, vente, exploitation et location de tous immeubles (FOSC du 25.08.2004, p. 6). Pierre Richa & Partners SA, Société Fiduciaire n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Experaudit SA, à Genève. Journal No 11298 du 15.09.2005 (03026980 / CH-660.0.615.002-3)

(Suite page suivante)

## REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **MEDIANET CONSULTING SA, EN LIQUIDATION**, à Genève, CH-660-1084994-3, activités, notamment de consultant, dans le domaine de la communication, etc. (FOSC du 15.07.2004, p. 7). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée par jugement du 12.09.2005. Journal No 11299 du 15.09.2005 (03026982 / CH-660.1.084.994-3)

■ **Mirabaud & Cie**, à Genève, CH-660-0060910-1, société en commandite, banque et toutes opérations s'y rattachant (FOSC du 06.09.2005, p. 7). Procuracion collective à deux, limitée à l'établissement principal a été conférée à Mossaz Jacques, d'Avusy, à Veyrier, directeur adjoint, et La Ngoc Marie-Noëlle, de et à Epalinges. Journal No 11300 du 15.09.2005 (03026988 / CH-660.0.060.910-1)

■ **P. SAVOCA Sàrl**, à Genève, CH-660-1001998-2, exploitation d'une entreprise de transformation et de construction de bâtiments (FOSC du 08.06.2004, p. 8). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **P. SAVOCA Sàrl, en liquidation**. Journal No 11301 du 15.09.2005 (03026990 / CH-660.1.001.998-2)

■ **PRIVEXIA GENEVE SA**, à Genève, CH-660-0265971-4, conseil fiscal, juridique, commercial, financier, etc. (FOSC du 04.07.2005, p. 10). Les pouvoirs de Richter Bernard Edmond Antoine sont radiés. Journal No 11302 du 15.09.2005 (03026992 / CH-660.0.265.971-4)

■ **Prodonta**, à Genève, CH-660-0120956-7, importation, exportation, fabrication, vente et représentation de tous articles, etc. (FOSC du 18.11.2004, p. 7). Conversion des 900 actions de CHF 1'000, jusqu'ici au porteur, en actions nominatives. Capital-actions: CHF 900'000, entièrement libéré, divisé en 900 actions de CHF 1'000, nominatives. Statuts modifiés le 01.10.2003. L'administrateur Beauverd René Lucien est maintenant domicilié à Chêne-Bougeries. Journal No 11303 du 15.09.2005 (03026996 / CH-660.0.120.956-7)

■ **SAE School of Audio Engineering SA, succursale de Carouge**, à Carouge (GE), CH-660-1833997-6, exploitation d'écoles pour ingénieurs du son et d'un studio d'enregistrement. Entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 05.02.2004, p. 7). Les pouvoirs de Lucia Claudine sont radiés. Signature individuelle, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Albert Samuel, d'Allemagne, à Genève, directeur de la succursale. Journal No 11304 du 15.09.2005 (03026998 / CH-660.1.833.997-6)

■ **SBI Solutions Bureautiques-Informatiques Sàrl, en liquidation**, à Carouge (GE), CH-550-0133780-7, formation, assistance et conseil, etc. (FOSC du 21.04.2005, p. 8). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée par jugement du 12.09.2005. Journal No 11305 du 15.09.2005 (03027000 / CH-550.0.133.780-7)

■ **Société immobilière route des Acacias 70, en liquidation**, à Genève, CH-660-0093947-3, société anonyme (FOSC du 08.03.2005, p. 9). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée

par jugement du 12.09.2005. Journal No 11306 du 15.09.2005 (03027002 / CH-660.0.093.947-3)

■ **Socopic SA**, à Genève, CH-660-0861988-2, exécuter tous travaux incombant à une société de gestion, etc. (FOSC du 20.08.1999, p. 5707). Nouvelle adresse: rue du Cendrier 22, c/o Fiduciaire Vernaye SA. Journal No 11307 du 15.09.2005 (03027004 / CH-660.0.861.988-2)

■ **Soft Applications SA**, à Satigny, CH-660-0536990-9, fabrication, commerce, importation et exportation de produits, etc. (FOSC du 28.12.2000, p. 8892). Sanz Claude n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Günter Fred, jusqu'ici directeur, est administrateur unique et continue à signer individuellement. Journal No 11308 du 15.09.2005 (03027006 / CH-660.0.536.990-9)

■ **Stockmar Isolations SA**, à Lancy, CH-660-1003996-2, isolation thermique, phonique et coupe-feu dans le domaine du bâtiment. (FOSC du 24.01.2001, p. 0575). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 07.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **Stockmar Isolations SA, en liquidation**. Journal No 11309 du 15.09.2005 (03027008 / CH-660.1.003.996-2)

■ **Style et Rotin SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-1030001-5, commerce de meubles, etc. (FOSC du 21.04.2005, p. 8). La procédure de faillite, suspendue faute d'actif, a été clôturée par jugement du 12.09.2005. Journal No 11310 du 15.09.2005 (03027010 / CH-660.1.030.001-5)

■ **SUR LA TERRE INTERNATIONALE SA**, précédemment à Fribourg, CH-217-1000326-7 (FOSC du 06.09.2005, p. 6). Nouveau siège: Genève, promenade de Saint-Antoine 16. Statuts originaires du 05.08.1999; nouveaux statuts du 12.09.2005. But: exploitation d'un service de presse; détention de patentes et licences; prise de participations dans d'autres sociétés. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Legler Matteo, de Diesbach (GL), à Genève, président, et Fontanet Bénédicte, de Thônex, à Genève, avec signature individuelle. Signature collective à deux a été conférée à Azzeddine Cadige, de France, à Saint-Julien-en-Genevois, F, directrice, et Danial Tania, de et à Genève, directrice adjointe (nouvelles). Progreso Genève SA n'est plus réviser. Nouveau réviser: DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA, à Genève. Journal No 11254 du 15.09.2005 (03026748 / CH-217.1.000.326-7)

■ **Terenga-Pools Sàrl**, à Genève, CH-660-2262004-8, importation, exportation et commerce de tous biens mobiliers, etc. (FOSC du 26.07.2005, p. 6). Nussli Richard n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 11311 du 15.09.2005 (03027012 / CH-660.2.262.004-8)

■ **TRINI'Z Café, Lopez**, à Genève, CH-660-9311004-2, cafétéria avec petite restauration (FOSC du 21.10.2004, p. 5). La

titulaire exploite en outre une cafétéria à l'enseigne «TRINI'Z Bistrot», sise 109, rue de Lyon.

Journal No 11312 du 15.09.2005 (03027014 / CH-660.9.311.004-2)

■ **Vanessa Productions, en liquidation**, à Genève, CH-660-0715987-9, société anonyme, édition, achat et vente de productions musicales, etc. (FOSC du 16.09.2004, p. 8). Nouvelle raison sociale du réviser: REYNAUD, TORNARE & ASSOCIES SA. Domicile de liquidation: Carouge, rue Jacques-Dalphin 37A, c/o REYNAUD, TORNARE & ASSOCIES SA. Journal No 11313 du 15.09.2005 (03027018 / CH-660.0.715.987-9)

■ **VIMATEX GROUP HOLDING SA**, à Genève, CH-660-2123002-5, acquisition, détention, et cession de participations à d'autres sociétés, etc. (FOSC du 14.06.2005, p. 8). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 07.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **VIMATEX GROUP HOLDING SA, EN LIQUIDATION**. Journal No 11314 du 15.09.2005 (03027020 / CH-660.2.123.002-5)

■ **Winburg SA**, à Genève, CH-550-1035688-7, distribution et vente de haute couture et d'articles liés à la mode, etc. (FOSC du 10.12.2004, p. 8). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 14.07.2005. Par conséquent sa raison sociale devient: **Winburg SA, en liquidation**. Journal No 11315 du 15.09.2005 (03027022 / CH-550.1.035.688-7)

## RADIATIONS

■ **AT. Line Communications SA, en liquidation**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0672996-5, prestations de services informatiques, etc. (FOSC du 13.07.2004, p. 8). La procédure de faillite ayant été clôturée, la société est radiée d'office. Journal No 11316 du 15.09.2005 (03027024 / CH-660.0.672.996-5)

■ **Carlos De Almeida Goncalo**, à Vernier, CH-660-2070000-7, pose, fourniture, réparation de marbre et granit (FOSC du 08.03.2005, p. 8). La procédure de faillite ayant été clôturée, l'inscription est radiée d'office. Journal No 11317 du 15.09.2005 (03027026 / CH-660.2.070.000-7)

■ **Cassani Gaëlle**, à Genève, CH-660-0385997-5, représentation et commerce de bijoux fantaisie (FOSC du 12.03.1997, p. 1691). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 11318 du 15.09.2005 (03027034 / CH-660.0.385.997-5)

■ **Century 21 SA, en liquidation**, à Genève, CH-514-3007294-4, commerce de biens mobiliers, etc. (FOSC du 23.08.2004, p. 6). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 11319 du 15.09.2005 (03027036 / CH-514.3.007.294-4)

■ **FORAMAT SA, EN LIQUIDATION**, à Genève, CH-660-1317998-3, activité dans le domaine de la construction, etc. (FOSC du 11.11.2003, p. 6). La procédure de faillite ayant été clôturée, la société est radiée d'office.

Journal No 11320 du 15.09.2005 (03027040 / CH-660.1.317.998-3)

■ **Habsburg SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0443977-1, toutes opérations financières et commerciales, etc. (FOSC du 27.09.2002, p. 8). La procédure de faillite ayant été clôturée, la société est radiée d'office. Journal No 11321 du 15.09.2005 (03027042 / CH-660.0.443.977-1)

■ **Inglese Anna-Maria**, à Genève, CH-660-0164996-3, exploitation d'un magasin de tabac-journaux (FOSC du 06.02.1996, p. 728). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 11322 du 15.09.2005 (03027044 / CH-660.0.164.996-3)

■ **M. et Mme Sancì**, à Genève, CH-660-0481989-7, commerce de vêtements prêt-à-porter à l'enseigne «Boutique Mina» (FOSC du 30.05.1989, p. 2226). La société est dissoute. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Journal No 11323 du 15.09.2005 (03027046 / CH-660.0.481.989-7)

■ **Menuiserie Mader**, au Grand-Saconnex, CH-660-0312997-6 (FOSC du 20.07.2000, p. 4985). La procédure de faillite ayant été clôturée, l'inscription est radiée d'office. Journal No 11324 du 15.09.2005 (03027048 / CH-660.0.312.997-6)

■ **NRS Net Rapide Service SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0267986-8, exploitation d'une entreprise de blanchisserie, etc. (FOSC du 07.12.1998, p. 8353). La procédure de faillite ayant été clôturée, la société est radiée d'office. Journal No 11325 du 15.09.2005 (03027050 / CH-660.0.267.986-8)

■ **S. MARCONI Technologies**, à Genève, CH-660-1402005-9, recherches et développements technologiques et services informatiques (FOSC du 04.07.2005, p. 9). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 11326 du 15.09.2005 (03027052 / CH-660.1.402.005-9)

■ **Sortilège SA, en liquidation**, à Genève, CH-660-0689989-2, opération commerciale et immobilière (FOSC du 10.02.1998, p. 1014). La procédure de faillite ayant été clôturée, la société est radiée d'office. Journal No 11327 du 15.09.2005 (03027054 / CH-660.0.689.989-2)

## FOSC DU 22 SEPTEMBRE 2005, NO 184.

## NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **CMB Sàrl**, à Genève, route de Chêne 5, c/o Chambre France-Suisse pour le commerce et l'industrie, CH-660-1991005-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 13.09.2005. But: exploitation d'une boulangerie-pâtisserie salon de thé et vente de produits régionaux. Capital: CHF 21'000. Associés: Tissier Ken, de France, à Confignon, Cosquer Hervé, de France, à Saint Raphaël, F, et Thomas Serge, de France, à Saint Raphaël, F, pour une part de CHF 7'000 chacun. Gérant: l'associé Tissier Ken avec signature individuelle; les autres associés n'exercent pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Journal No 11328 du 16.09.2005 (03028994 / CH-660.1.991.005-0)

■ **Dinescu Le Showroom des Artistes**, à Genève, rue du Vieux-Collège 10 bis, CH-660-1990005-2. Titulaire: Dinescu Maria-Callas, des Pays-Bas, à Genève. Objet: commerce de vêtements, accessoires, maroquinerie et œuvres d'art. Journal No 11329 du 16.09.2005 (03029020 / CH-660.1.990.005-2)

■ **ENTREPRISE OLIVIER M.-L.**, à Genève, rue Liotard 75, CH-660-1992005-6. Titulaire: Olivier Marie-Louise, de Neuchâtel, à Genève. Objet: nettoyages et services y relatifs. Journal No 11330 du 16.09.2005 (03029024 / CH-660.1.992.005-6)

■ **EUSA Sàrl**, à Genève, promenade Charles-Martin 17, CH-660-1989005-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 12.08.2005. But: proposer à des universités d'Amérique du Nord des programmes d'études supérieures à l'étranger pour des étudiants; mettre en place les ressources et les infrastructures nécessaires en accord avec les spécificités de ses partenaires américains; développer ces opérations afin de pouvoir dans le futur envoyer des étudiants européens dans chacun des sites à travers l'Europe ainsi que vers les Etats-Unis. Capital: CHF 20'000. Associés: Hadji-Dimitriou Aline, de France, à Genève, pour une part de CHF 1'000, et EUSA LLP, à Londres, GB, pour une part de CHF 19'000. Gérants: l'associée Hadji-Dimitriou Aline et Johnson Anthony Peter, de Grande-Bretagne, à Londres, GB, avec signature individuelle; l'autre associée n'exerce pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 11331 du 16.09.2005 (03029036 / CH-660.1.989.005-3)

■ **GLC The General Lee Company Sàrl**, à Genève, rue des Bains 26, CH-660-1994005-8. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 12.09.2005. But: conseil et commerce de biens et services dans les domaines de l'immobilier et de la gestion de projets d'entreprises, commerciaux et industriels ainsi que prise de participations. Capital: CHF 20'000. Associés: Wilschut Elbertus, des Pays-Bas, à Auvernier, pour une part de CHF 19'000, et Wan Ning, de Meyrin, à Vernier, pour une part de CHF 1'000. Gérant: l'associé Wilschut Elbertus avec signature individuelle; l'autre associée n'exerce pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 11332 du 16.09.2005 (03029038 / CH-660.1.994.005-8)

■ **MOUNTPITTEN SA**, à Genève, place des Eaux-Vives 6, c/o Ilex Trust Services SA, CH-660-1931005-7. Nouvelle société anonyme. Statuts du 02.09.2005. But: commerce, importation, exportation et fabrication de tous produits liés à l'horlogerie, ainsi que toutes pièces de joaillerie, bijouterie et pierres précieuses brutes et taillées. Capital-actions: CHF 340'000, entièrement libéré, divisé en 3'400 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Usher Roger John, de Grande-Bretagne, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Réviser: MacPhail & Co, à Genève. Journal No 11333 du 16.09.2005 (03029040 / CH-660.1.931.005-7)

■ **PRIUM FINANCE SA**, à Genève, rue du Rhône 14, c/o Regus Business Center (S) SA, CH-660-1988005-7. Nouvelle société anonyme. Statuts du 13.09.2005. But: gestion de fortune, gérance de biens et conseil, notamment en matière financière, commerciale et fiscale; gestion et représentation de sociétés; prise de participations dans toutes sociétés à l'exclusion de toutes participations immobilières assujetties à la LFAIE. Capital-actions: CHF 200'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 150'000 actions de CHF 1 et 5'000 actions de CHF 10, toutes au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: de Bocard Philippe, de Genève, à Chêne-Bougeries, est administrateur unique avec signature individuelle. Réviser: 2C2F, CABINET DE CONSEIL FISCAL ET FIDUCIAIRE Sàrl, à Colonge-Bellerive. Journal No 11335 du 16.09.2005 (03029054 / CH-660.1.988.005-7)

## Approbation(s) «LER»

donnée(s) au sens de l'article 7 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967, et de l'article 3 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961

Publication FAO du 26 octobre 2005

## Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Commune et lieu de situation
2913	Ville de Genève	—	Aménagement d'un parc public	Plainpalais, rue Lombard - rue Sautter - rue Micheli-du-Crest - bd de la Cluse

Le dossier ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés dans les 30 jours dès la présente publication au secrétariat de la police des constructions. Ce(tte)s décision(s) peuvent faire l'objet de recours, conformément à la loi de procédure administrative, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (pour adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

\* Cette décision n'est pas susceptible de recours.

(Suite page suivante)

## URGENCES

Urgences sanitaires,  
SOS ambulances: 144.

Police: 117

Service du feu: 118.

Service d'urgence –

Médecins à domicile

Service Rendez-vous Rapides

(Association des médecins):

tél. 022 322 20 20.

SOS Médecins à domicile

(24 h sur 24): tél. 022 748 49 50.

SOS Infirmières (24 h sur 24):

tél. 022 420 24 64.

Maternité et gynécologie

(32, boulevard de la Cluse):

tél. 022 372 33 11.

Urgences obstétricales

(accouchements): tél. 022 382 42 36.

Urgences gynécologiques:

tél. 022 382 68 16.

Policlinique chirurgie et médecine:

jour et nuit, 022 372 64 08.

Pédiatrie: Hôpital des enfants:

permanence téléphonique 24 h sur 24,

tél. 022 382 45 55,

47, avenue de la Roseaie.

Clinique des Grangettes:

tél. 022 305 04 58,

7, chemin des Grangettes,

Chêne-Bougeries, lundi-vendredi sur

rendez-vous 18 h-24 h, week-end et

fériés sur rendez-vous 8 h-24 h.

Hôpital de la Tour:

tél. 022 719 61 00,

3, avenue J.-D.-Maillard, Meyrin,

lundi-vendredi sur rendez-vous

18 h-24 h, week-end et fériés

sur rendez-vous 8 h-24 h.

Association des chiropraticiens:

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h,

samedi, dimanche et jours fériés de

8 h à 13 h, tél. 022 781 82 00.

Association des médecins-dentistes

de Genève. – Service d'urgence, tous

les jours, y compris dimanche et jours

fériés, de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h

(voir la presse locale ou contacter

le 111). Du 24 au 27 octobre:

Jacques Riesen,

30, rue de l'Athénée,

tél. 022 346 76 73.

Cliniques dentaires-urgences

et tous soins: du lundi au vendredi

de 8 h à 19 h, samedi de 8 h à 17 h,

dimanche et jours fériés de 9 h

à 17 h, en alternance: Champel,

rive gauche, 5, chemin Malombré,

tél. 022 346 64 44; Servette, rive droite,

60, avenue Wendt, tél. 022 733 98 00.

Vétérinaires:

0900 83 83 43 ou 0900 VETEGE

(1,50 F/minute).

HUG - Base hélicoptère Rega 15:

tél. 144 ou 1414.

Services industriels de Genève:

permanence téléphonique

24 h sur 24, tél. 022 420 88 11,

2, chemin du Château-Bloch, Vernier.

La Main tendue (24 h sur 24):

143 ou 022 328 28 28.

Reenseignements: 111

Service de l'heure: 161

Prévisions météorologiques: 162

Centrale des taxis: 022 33 141 33

Secours routier (jour et nuit), numéro

d'appel pour la Suisse romande: 140.

## IMPRESSUM

## Editeur:

Chancellerie d'Etat de la

République et canton de Genève

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Case postale 3964, 1211 Genève 3

## Publicité et abonnements:

## PUBLICITAS

Rue de la Synagogue 35

Case postale 5845, 1211 Genève 11

tél. 022 807 34 00, fax 022 807 35 25

faoge@publicitas.ch

## Annonces:

Fr. 1,09/mm (larg. col. 26 mm)

## Réclames:

Fr. 2,89/mm (larg. col. 55 mm)

## Impression:

Atar Roto Presse SA,

Genève – Rue des Sablières 13

Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

## Requêtes en autorisation

Publication FAO du 26 octobre 2005

## Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

## POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandée		Abattage d'arbres**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT						
<b>A. Demandes définitives</b>												
97184/2	Kidston, M. et Mme	Corazzini, A., arch.	Villa individuelle, garage, piscine, annexes: suppression sauna et douche, modification barbecue	—	—	—	—	5	2268	13	Hermance, 510, rte d'Hermance	Kidston, M. et Mme
97874/2	CGI	Caduff, L., arch. pour Les Architectes associés Caduff Louis Sàrl	Immeuble de logements, garage souterrain, modification d'accès aux combles, modifications intérieures	—	—	—	—	4B prot.	344	9	Collex-Bossy, 50-50A, 50B-50C, rte d'Ornex	A Porta, P.-A.
98563/2	Arbuah, Mme et M. et Kirsch, Mme et M.	Anderegg et Rinaldi, arch.	2 villas contiguës, garage: modification du raccordement des canalisations, suppression de l'abri de PC et de l'accès extérieur au sous-sol, déplacement de la cage d'escalier (villa A) et des palissades antibruit (villa B)	—	—	—	—	5	5030, 5031	37	Corsier, 255, 255A, rte de Thonon	Arbuah, Mme et M., Kirsch, Mme et M.
98873/3	Harder, F.	Serrano et Lezzi, arch. associés	Immeuble de logements, parking: rehaussement d'un mur séparatif, modifications des appartements	—	—	—	—	4B prot.	567	5	Perly-Certoux, rte de Base - ch. des Catons	Hoirie Ethnoz et Rumley
99597/2	Furcolo, G.	Spironelli, D., arch.	Villa contiguë, garage, pergola: adjonction d'un escalier extérieur et création d'un sous-sol	—	—	—	—	5	4186	50	Vernier, 41A, ch. des Vidollets	Furcolo, G.
99738/2	Les Grands Arbres SA	Kreutsky, L., arch. c/o Bureau Mégevand, arch. SA	Construction d'une cafétéria: agrandissement du bâtiment pour salle polyvalente et création de blocs sanitaires	—	—	26	—	5	6463	17	Versoix, 30, av. Louis-Yung - 57, rte de Sauvigny	Les Grands Arbres SA
100167	Espinoza, H.	Broennimann, P., arch. p.a. Architecture et Urbanisme Broennimann SA	Couverture pour piscine	—	—	—	—	5	16289	6	Plan-les-Ouates, 21, ch. de la Plamatte	Espinoza, H.
100168	Ephrati, M. et Ephrati, V., Mme	Durr, A., arch.	Construction d'une piscine, d'un poolhouse et d'un dépôt	—	—	—	—	5	1062	25	Chêne-Bougeries, 23, ch. de Vert-Pré	Ephrati, M. et Ephrati, V., Mme
100169	Swisscom Mobile SA - Network Rollout West	—	Installation de communication pour téléphonie mobile	—	14	—	—	3	526	28	Petit-Saconnex, 85, rue de la Servette	SBI Société d'investissements immobiliers SA
100170	Aton Développement SA, Michelet, L.	Bezoz, P., arch. c/o Favre et Guth SA	Villa, chemin d'accès, véranda, sas d'entrée, piscine	—	—	—	—	5	604	24	Grand-Saconnex, 63, rte de Colovrex	Aton Développement SA
100171	Raymond, R.	Minel, C., arch.	Hangar pour machines agricoles et viticoles et stockage	—	—	—	—	Agr.	165	22	Jussy, rte de Jussy - ch. des Grands-Bois	Raymond, L.
100172	Solvalor Fund Management SA pour le compte de Solvalor 61 p.a. Bory et Cie SA	Sartorio, de Chambrier et Dutheil, arch.	Aménagement de 2 appartements dans les combles, rénovation de la chaufferie	9	—	—	—	2	1201	33	Eaux-Vives, 8, rte de Malagnou	Solvalor Fund Management SA

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Durant les 30 jours à compter de la présente publication, le dossier ainsi que l'éventuel rapport d'impact peut être consulté au département de l'aménagement,

de l'équipement et du logement, police des constructions, 5, rue David-Dufour, Genève. Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.

\* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.

Toutes indications utiles peuvent être obtenues, à ce propos, au guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 5<sup>e</sup> étage.

\*\* La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres. Ce dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au département de l'intérieur,

de l'agriculture et de l'environnement, service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

## REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

## ■ RAYTHEON AIRCRAFT HOLDINGS,

INC., Wilmington, Meyrin Branch, à

Meyrin, chemin des Papillons 18, CH-660-

1533005-8. Succursale de RAYTHEON

AIRCRAFT HOLDINGS, INC., corporation,

à Wilmington, DE, USA, inscrite

auprès du Secretary of State of the State

of Delaware, USA, le 26.12.1978. Statuts

originaux du 26.12.1978, modifiés

en dernier lieu le 09.08.2004. But et

objet particulier de la succursale: vendre

et fournir des conseils techniques en

Europe, en relation avec des avions

fabriqués et vendus par des sociétés

affiliées à Raytheon Company, comprenant

le transfert d'informations aux clients

potentiels et actuels ainsi que le

transfert d'offres, d'offres d'achat, d'accepta-

tions et de demandes des clients à des

sociétés affiliées à Raytheon Company.

Capital émis et versé: USD 2'500,

divisé en 2'500 actions de USD 1. Organe

de publication: Feuille Officielle

Suisse du Commerce. Administration:

Schuster James E., des USA, à Wichita,

USA, avec signature individuelle, Kap-

ples John W., des USA, à Wellesley,

USA, et Porter Biggs C., des USA, à

Dover, USA. Signature individuelle, li-

mitée aux affaires de la succursale, de

McGeough Sean Christopher, des USA,

à Genève, directeur de la succursale.

Journal No 11336 du 16.09.2005

(03029056 / CH-660.1.533.005-8)

## ■ Rodriguez Fortuna, à Onex, rue

Gaudy-le-Fort 14, CH-660-1987005-9. Ti-

tulaire: Rodriguez Fortuna Patricia, de et

à Genève. Procuration collective à deux a

été conférée à Juat Patrick, de Cheseaux-

sur-Lausanne, à Bernex. Objet: exploi-

tation d'un café-restaurant à l'enseigne

«Auberge du Vieil Onex».

Journal No 11337 du 16.09.2005

(03029058 / CH-660.1.987.005-9)

## ■ Universal Business Trust, Walter

Hunkeler, à Vandœuvres, chemin des

Hauts-Crêts 98, CH-660-1995005-9. Ti-

tulaire: Hunkeler Walter, de Wikon, à

Vandœuvres. Objet: activité fiduciaire et

commerciale.

Journal No 11338 du 16.09.2005

(03029206 / CH-660.1.995.005-9)

## MUTATIONS

## ■ A. Barka, à Genève, CH-660-0110961-8,

commerce de tapis (FOSC du 10.12.1991,

p. 5289). Nouvelle adresse: rue de Lau-

sanne 21.

Journal No 11339 du 16.09.2005

(03029070 / CH-660.0.110.961-8)

## ■ Addax BV, Rotterdam, succursale de

Genève, à Genève, CH-660-0626989-9,

acheter, vendre, échanger à titre principal

ou en tant qu'agent sur base de commis-

sions, etc. (FOSC du 06.10.2000, p. 6842).

Nouveau siège principal: Curaçao, ANT.

Par conséquent, la raison sociale de la

succursale devient: **Addax BV, Curaçao,**

**succursale de Genève.** Les pouvoirs de

Fricot Louis, Van Baarle Paul, et Carvalho

de Almeida Pedro sont radiés. Carles Jean-

Pierre est maintenant domicilié à Collonge-

Bellerive, et Talabardon Arnaud, à Anières.

Hanst Lionel Eugenio, des Pays-Bas,

à Curaçao, ANT, Praag Engelindus George,

des Pays-Bas, à Curaçao, ANT, et Seme-

leer Vincent, des Pays-Bas, à Curaçao,

ANT, gérants, signent collectivement à

deux. Signature collective à deux a été

conférée à Germann Nikolai, de et à Genève,

sous-directeur. Procuration collective à

deux a été conférée à Jacquier Valérie, de

France, aux Houches, F, Nestola Giuseppe,

d'Italie, à Chêne-Bougeries, et Portelatine

Michelle, de France, à Thônex.

Journal No 11258 du 15.09.2005

(03028992 / CH-660.0.626.989-9)

## ■ Ahold Payment Services Europe SA,

# Autorisations

Publication FAO du 26 octobre 2005

## Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandée			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT	LPMNS**					
APAT 3968	Creajardins SA Jardiniers-paysagistes pour Borloz, A. et S., M. et Mme	—	Piscine	—	—	—	—	4B prot.	10733	3	Confignon, 8H, ch. Pontverre	Borloz, A. et S., M. et Mme
APAT 3969	Mori Piscine SA pour Azarm Azarpey, L.	—	Construction d'une piscine et remblaiement d'une piscine existante	—	—	—	—	5	6224	40	Collonge-Bellerive, 88, rte de Thonon	Azarm Azarpey, L.
APAT 3970	Bussat, M., Mme	—	Installation de capteurs solaires en toiture	—	—	—	—	5	487	7	Onex, 9, ch. Bord-d'Aire	Bussat, M., Mme
APAT 3971	Dal Busco, S. et C., M. et Mme	Dal Busco, S., ing.	Installation de capteurs solaires en toiture	—	—	—	—	5	4550	15	Bernex, 4, ch. des Côtes-d'Enfer	Dal Busco, S. et C., M. et Mme
APA 20514	Ville de Genève	—	Réaménagement de la rue, pastilles en limitation de stationnement	—	—	—	—	3	DP3058	15	Eaux-Vives, rue Michel-Chauvet	DP communal
APA 24671/2	De Berti, T., Mme Résidence Beauregard c/o A. Meylan SA.	Meylan, A., arch.	Résidence Beauregard EMS: agrandissement d'une véranda, modification de la véranda	—	—	—	—	5	10317	2	Confignon, 67, ch. de Cressy	De Berti, T., Mme
APA 24767	Comptoir genevois immobilier - Bonacchi	Pacheco, J.-L., arch.	Création d'un logement aux combles	9	—	—	—	2	4119	5	Cité, 11, rue Ferdinand-Hodler	Carrelet de Loisy
APA 25195	Tournaire, C.	Spitsas, A. et Zanghi, arch. c/o As. Dz. Architecture SA	Piscine intérieure en sous-sol	—	—	27C	—	Agr.	2621	13	Choulex, 10, ch. des Montagnys	Tournaire, C.
APA 25210	Boushi, F. et E.-S., M. et Mme	Sgouridis, P., arch. p.a. Zhender, J., ing.	Piscine	—	—	—	—	5, dév. 4A	3314	19	Thônex, 8, ch. du Chablais	Boushi, F. et E.-S., M. et Mme
APA 25290	Lacraz, T.	Volckov, L. B., Mme, arch. c/o LBV Concept	Garage	—	—	—	—	5	5710	38	Collonge-Bellerive, 16, ch. de la Boucle	Lacraz, T., M. et Mme
98748/2	Dombes SA	Bezoz, P., arch. pour Favre et Guth SA	Rénovation, transformation et réaffectation d'un site industriel et artisanal: modifications diverses du projet initial	—	—	—	—	Ind. art.	2262	24	Plainpalais, 43, rte des Acacias - rue Boissonnas	Fondation pour les terrains industriels de Genève
98827	Ville de Genève - Ruffieux, M.	—	Transformation de logements en bureaux au 7e étage: complément à l'autorisation initiale	8	—	—	—	2	3186	4	Plainpalais, 25, rue du Stand	Fondation des exercices de l'Arquebuse et de la Navigation
99345/2	Paroisse protestante d'Onex Siège Genève	Baillif et Loponte, arch. et associés	Transformation et agrandissement des surfaces commerciales au rez-de-chaussée pour locaux médicaux: transformations intérieures des locaux, adjonction d'une porte en façade	—	—	—	—	4B	1172	2	Oney, 126, 128, rte de Chancy	Paroisse protestante d'Onex
99413/2	Rey, O. E. - Rentimo SA	Christen, J.-L., arch.	Rénovation d'un immeuble après incendie: modification de l'état locatif et de la typologie de l'appartement de 5 pièces au 4e étage	—	—	—	—	2	186	7	Eaux-Vives, 19, rue Merle-d'Aubigné	Rey, O. E.
99871	Guy, P. et A., M. et Mme	Allamand, E., arch.	Villa individuelle avec garage et sondes géothermiques	—	—	—	—	Agr.	1769, 1770, 1771	15	Cologny, 59C, ch. des Falquets	Taban, C. et L., M. et Mme
99873	Strazza, M., arch. pour Gurtler, M. et Mme	—	Rénovation et transformation d'une maison villageoise	—	—	27C	—	Agr.	2626	32	Chancy, 16, ch. du Cannelet	Gurtler, M. et Mme
99978	Arxom SA, Abdulrahim, A. pour TDC Suisse SA/Sunrise	—	Installation pour téléphonie mobile	—	—	—	—	2	3101, 3252	50	Petit-Saconnex, 1, rue De-Châteaubriand - 2, rue Butini	SIG
100027	Ville de Genève	—	Transformation intérieure d'un immeuble, changement d'affectation des étages au rez-de-chaussée de bureaux en logements: complément à l'autorisation initiale	8	—	—	—	1 W	4875	25	Cité, 10, rue du Perron	Ville de Genève

### C. Prolongation\*\*\*

97256	Zwirn, E., M. et Mme	Wurth, C. et Schwab, F., Mme, arch.	Agrandissement villa, garage et dépôt	—	—	—	—	5	964, 967, 983	20	Cologny, 28, ch. de Bellefontaine	Zwirn, E., M. et Mme
-------	----------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	---	---	---	---	---	---------------	----	-----------------------------------	----------------------

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

\* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles peuvent être obtenues,

à ce propos, au guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 5<sup>e</sup> étage.

\*\* Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.

\*\*\* Cette décision n'est pas susceptible de recours.



Feuille d'Avis  
Officielle de  
la République  
et canton  
de Genève

## SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

Tarif 2005 (tva incluse)	12 mois	6 mois	3 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois	<input type="checkbox"/> AVS/établissements publics
<input type="checkbox"/> Genève	180.-	155.-	143.-	Entreprise:			
<input type="checkbox"/> Hors canton	204.-	178.-	164.-	Nom, prénom:			
<input type="checkbox"/> Etranger	341.-	—	—	Adresse:			
<input type="checkbox"/> AVS/établis. publics	155.-	—	—	Date:	Signature:		

Publicité et administration  
Publicitas SA  
Rue de la Synagogue 35  
CP 5845 - 1211 Genève 11  
Tél. 022 807 34 00 - fax 022 807 35 25  
faoge@publicitas.ch

# Autorisation d'abattage d'arbres

Publication FAO du 26 octobre 2005

## Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Arbres
---------	-----------	--------------	-------	----------	---------	-----------------	--------

### A. Autorisations d'abattage d'arbres délivrées en liaison avec une autorisation de construire

#### 2005

0437-0-1	Favre et Guth SA	FTI	A	2262	—	Genève, 43, rte des Acacias	selon plan
0943-0-1	Guy, P. et A.	Taban, L., Mme	A	2176, 2177	—	Cologny, 59B, ch. des Falquets	selon plan
1481-0-1	LBV Concept	Lacraz, T.	A	5710	—	Collonge-Bellerive, 16, ch. de la Boucle	des arbres selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, téléphone: 022 388 12 20) dans un délai de 30 jours à compter de leur publication. Les dossiers peuvent être consultés au service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

## REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Axelou Sàrl.**, à Genève, CH-660-0721004-8, vente d'agencements, décoration et aménagement d'intérieur, etc. (FOSC du 06.04.2004, p. 7). Bravo Alberto n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Mottier Gérald, de Genève, à Genthod est gérant avec signature individuelle.  
Journal No 11343 du 16.09.2005  
(03029082 / CH-660.0.721.004-8)

■ **Bank of New York - Inter Maritime Bank, Geneva.**, à Genève, CH-660-0074966-1, société anonyme (FOSC du 17.08.2005, p. 6). La procuration de Balta Rolande et Pahud Thierry est radiée.  
Journal No 11344 du 16.09.2005  
(03029084 / CH-660.0.074.966-1)

■ **Banque Sarasin & Cie SA**, succursale à Genève, CH-660-1684000-0, entreprise ayant son siège à Bâle (FOSC du 23.05.2005, p. 7). Les pouvoirs de Haemmerli Beat sont radiés. Affolter Markus signe collectivement à deux; sa procuration est radiée.  
Journal No 11345 du 16.09.2005  
(03029088 / CH-660.1.684.000-0)